

Communauté de Communes du
Lautrécois-Pays d'Agout



Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal

Pièce n°1A
Rapport de présentation :
Diagnostic

SOMMAIRE

Avant-Propos.....	5	2.5	Le réseau viaire et l'implantation urbaine	46
		2.6	Les routes belvédères et alignement d'arbres	48
1. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	6	3. Les Risques naturels sur le territoire	52	
1.1	Contexte législatif.....	3.1	Présentation générale	52
1.2	Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLU/PLUi	3.2	Risque Inondation : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	55
1.3	Le PLUi de la CCLPA	3.3	Risque Mouvement de terrains – tassement différentiels : PPRMT	75
		3.4	Le Risque Feu de forêt.....	78
2. Les documents cadres à intégrer dans l'élaboration du PLUi	15	3.5	Le Risque Tempête	79
2.1	Le SDAGE Adour-Garonne	3.6	Le Risque Rupture de barrage	80
2.2	Le SAGE Agout	3.7	Le Risque Transport de matières dangereuses	80
2.3	Le SRCE Midi-Pyrénées	3.8	Les Risques Technologiques	80
2.4	Le SRCAE Midi-Pyrénées.....	3.9	Etat des catastrophes naturelles	81
2.5	Le PCET du Tarn	3.10	Autres risques.....	87
2.6	Absence de SCOT sur le territoire de la CCLPA.....	3.11	Risque sismique.....	87
		3.12	Synthèse générale sur les risques naturels et enjeux à venir.....	88
Etat Initial de l'Environnement	20	4. Analyse paysagère.....	90	
1. Contexte général de la CCLPA et fonctionnement	21	4.1	L'évolution des paysages accompagne l'évolution des pratiques.....	90
1.1	Présentation du territoire.....	4.2	Les unités du paysage.....	92
1.2	Un territoire dépendant des pôles extérieurs	4.3	La vallée alluviale du Dadou	93
1.3	Une multipolarisation du territoire	4.4	La vallée alluviale de l'Agout	99
1.4	La fonction récréative et touristique du territoire	4.5	Les Collines douces.....	106
1.5	Une offre de transport inégalement répartie.....	4.6	Les Collines escarpées	113
1.6	L'offre en déplacement doux	5. Le milieu naturel	125	
1.7	L'utilisation des modes de transport pour les déplacements domicile-travail 35	5.1	Rappel du contexte	125
1.8	Synthèse du fonctionnement territorial.....	5.2	Méthodes	126
		5.3	Le patrimoine naturel et les continuités écologiques de la CCLPA	128
2. Grandes caractéristiques de la CCLPA.....	37	5.4	Synthèse de l'analyse du milieu naturel.....	169
2.1	Le relief.....	6. La trame urbaine intercommunale	170	
2.2	Le réseau hydrographique.....	6.1	Le développement urbain de la CCLPA depuis 2005	170
2.3	Les espaces agricoles.....			
2.4	Les espaces boisés			

6.2	Un résiduel de densification important à prendre en compte dans le projet de PLUi176	
6.3	Equipements existants	178
6.4	Caractéristiques de la trame urbaine	180
6.5	Synthèse de l'analyse urbaine	212
7.	Architecture et Patrimoine	213
7.1	Bâti traditionnel et paysage	213
7.2	Matériaux et couleurs	214
7.3	Histoire et évolution urbaine	216
7.4	Organisation du bâti traditionnel et typologie	217
7.5	Synthèse, enjeux et orientations à venir	228
7.6	Synthèse du diagnostic architecture et patrimoine	229

3.	Activités économiques du territoire	271
3.1	Situation socio-économique générale du territoire Tarnais dans le contexte régional Midi-Pyrénéen	271
3.2	Le tissu d'entreprises du Tarn.....	273
3.3	Situation des entreprises et de l'emploi tarnais	274
3.4	Situation économique générale du territoire du Laurécois Pays d'Agout.....	279
3.5	Synthèse du volet Socio-Economique.....	294

Diagnostic socio-économique 230

1.	Analyse démographique de la CCLPA	231
1.1	Evolution de la population	231
1.2	Structure de la population.....	239
1.3	Caractéristiques des ménages	243
1.4	Synthèse de la démographie	244
2.	Parc de logements	245
2.1	Evolution du parc de logements.....	246
2.2.	Typologie du logement.....	253
2.3.	Logements sociaux	258
2.4.	Evolution de la construction de logements	260
2.5.	Synthèse du parc immobilier	270

Avant-Propos

1. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

1.1 Contexte législatif

Les données ci-dessous présentées n'ont pas vocation à être exhaustives mais à retracer de manière synthétique le cadre législatif de la planification territoriale et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 a modifié fortement l'approche de l'aménagement du Territoire en instituant les PLU comme nouvel outil de planification à l'échelle locale à privilégier.

Ceux-ci ont ainsi pour vocation de remplacer à terme les Plans d'Occupation des Sols mis en place près de 30 années plus tôt (1967 : Loi d'Orientation Foncière). L'approche ainsi apportée par les PLU/PLUi se veut plus globale et vise la définition de projets de territoires en intégrant les objectifs du Développement Durable (apparition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD). Les PLU/PLUi ont ainsi vocation à équilibrer le développement urbain avec la préservation des espaces naturels en tenant compte de nouveaux enjeux (renouvellement urbain, mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, habitat et mixité sociale, transports et déplacements) et de nouveaux équilibres à atteindre (planification urbaine, économie, déplacements, environnement, habitat).

La Loi Urbanisme et Habitat

La Loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003 a permis de simplifier et clarifier certains points de la Loi SRU en matière d'élaboration de PLU.

Point majeur de cette évolution en matière d'élaboration de PLU/PLUi, le PADD, jusqu'alors opposable, ne l'est plus mais conserve son caractère central et obligatoire avec la définition des grandes orientations d'aménagement et de développement pour la Collectivité.

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II), a considérablement renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme avec le renforcement de la prise en compte de thématiques phares : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets.

En matière de planification locale par le biais des PLU, la Loi Grenelle II instaure des nouveaux objectifs articulés autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des communications numériques.

La Loi Grenelle II fait également apparaître la notion de modération de consommation d'espace dans les PADD et renforce le rôle des Orientations d'Aménagement qui ont désormais une portée programmatique : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont nées.

Enfin, la Loi Grenelle II a promu fortement le développement des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux comme nouvel outil de planification en renforçant l'échelle intercommunale et sa pertinence pour mettre en place des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 Mars 2014 fait évoluer la planification locale.

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) non remplacés par des PLU avant le 27 Mars 2017 deviennent caducs laissant place aux règles du Règlement National d'Urbanisme. La mise en œuvre de PLU intercommunaux vise à être généralisée avec une augmentation des transferts de compétences en urbanisme aux intercommunalités.

Le contenu des PLU/PLUi évolue également avec un enrichissement de l'Etat Initial de l'Environnement (analyse des capacités de densification dans les trames urbaines, inventaires du stationnement et des capacités de mutualisation, analyse chiffrée de la consommation foncière des 10 dernières années) et une modification des règlements (suppression du Coefficient d'Occupation des Sols - COS -, de la superficie minimale des

terrains, mise en place de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité – STECAL - en zone agricole et naturelle).

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014 revient sur certains points de la Loi ALUR et notamment sur les éléments suivants : les extensions et les annexes des habitations en zones agricole et naturelle sont désormais possibles sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité des paysages (prescriptions dans le règlement du PLU/PLUi). Par ailleurs, le règlement peut également identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les mêmes conditions que les possibilités d'annexes et d'extensions des habitations.

Enfin, le PLU/PLUi peut définir en zones agricole et naturelle des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La CDPENAF et la CDNPS

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée :

- > Pour les PLU/PLUi non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lorsque ceux-ci réduisent les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (Avis simple).
- > Pour les PLU/PLUi réduisant les surfaces affectées à des productions AOP (Avis conforme).
- > Lors de la mise en place de STECAL (Avis simple).
- > Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone agricole (Avis conforme).
- > Pour déroger à la règle de constructibilité limitée lorsqu'un SCOT n'est pas approuvé (Avis simple).

La Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

- > Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone naturelle (Avis conforme).

1.2 Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLU/PLUi

Contexte législatif

Conformément aux Articles R 104-8 et R 104-9 du Code de l'Urbanisme, plusieurs cas de figure se présentent en matière d'évaluation environnementale des PLU/PLUi :

- > Une évaluation environnementale d'un PLU/PLUi est nécessaire lorsqu'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- > Une évaluation environnementale d'un PLU/PLUi est nécessaire dans le cas de documents d'urbanisme permettant la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- > Une évaluation environnementale d'un PLU/PLUi est requise si la commune est concernée par tout ou partie d'un site Natura 2000.

Si l'élaboration, la révision ou la mise en compatibilité d'un PLU/PLUi ne rentre pas dans les cas de figure mentionnés ci-dessus, un examen au cas par cas doit être réalisé auprès de l'Autorité Environnementale.

Le cas de la CC du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA)

La CCLPA est traversée par le site Natura 2000 « Vallée du Tarn, Aveyron, Viaur, de l'Agout et du Gijou » : **une évaluation environnementale du PLUi est donc nécessaire.**

1.3 Le PLUi de la CCLPA

La Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

La Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) est composée de 28 communes localisées sur un territoire de 38 400 hectares dans le Tarn à proximité de Castres, Lavaur et Graulhet. Elle est née le 1^{er} Janvier 2013 de la fusion des CC du Lautrécois et du Pays d'Agout.

La CCLPA est composée des communes de : **Fiac, Damiatte, Vielmur-sur-Agout, Lautrec, Magrin, Saint-Julien-du-Puy, Montpinier, Laboulbène, Venès, Saint-Genest-de-Contest, Jonquières, Teyssode, Carbes, Viterbe, Cabanès, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Fréjeville, Cuq, Brousse, Montdragon, Prades, Peyregoux, Guitalens l'Albarède, Pratviel, Serviès, Missècle et Moulayrès.**



Les documents d'urbanisme en vigueur

Les communes de la CCLPA disposent parfois de documents d'urbanisme :

Fiac	Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016
Damiatte	Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013
Vielmur-sur-Agout	Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012
Moulayrès	Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014
Missècle	Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014
Lautrec	Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005
Magrin	Carte Communale approuvée en 2010
Saint-Julien-du-Puy	Carte Communale approuvée en 2009
Montpinier	Carte Communale approuvée en 2006
Laboulbène	Carte Communale approuvée en 2006
Venès	Carte Communale approuvée en 2006
Saint-Genest-de-Contest	Carte Communale approuvée en 2007
Jonquières	Carte Communale approuvée en 2005
Teyssode	Carte Communale approuvée en 2004
Carbes	Carte Communale approuvée en 2003
Viterbe	Carte Communale approuvée en 2007
Cabanès	Carte Communale approuvée en 2011
Puycalvel	Carte Communale approuvée en 2006
Saint-Paul-Cap-de-Joux	Carte Communale approuvée en 2006
Fréjeville	Carte Communale approuvée en 2007
Cuq	Carte Communale approuvée en 2011
Brousse	Carte Communale approuvée en 2010
Montdragon	Carte Communale approuvée en 2006
Prades	Règlement National d'Urbanisme
Peyregoux	Règlement National d'Urbanisme
Guitalens l'Albarède	Règlement National d'Urbanisme
Pratviel	Règlement National d'Urbanisme
Serviès	Plan d'Occupation des Sols

Les attentes communales de la démarche du PLUi

Pendant la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement, des rendez-vous ont été menés avec les différentes communes afin de faire le bilan de leur développement et de prendre connaissance de leurs éventuels atouts, points faibles et de leurs projets. Les communes ont également été questionnées sur leur positionnement au sein de la CCLPA et sur les attentes qu'elles ont par rapport au PLUi en cours d'élaboration. Cette retranscription synthétique ne vise pas à divulguer des informations ou projets communaux mais à faire émerger, le cas échéant, des attentes et situations particulières à prendre en considération dans l'Etat Initial de l'Environnement puis dans la construction du projet de PLUi.

Définitions des acronymes utilisés dans le tableau suivant : Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale (CC), Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Communes	Population (2015)	Document d'urbanisme	Positionnement dans la CCLPA	Attentes par rapport au PLUi
Fiac	933 hbts.	PLU	Périphérique à l'ouest et tournée vers Lavaur	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas laisser mourir le village Pérenniser l'école Développer du périscolaire Rééquilibrer l'offre en service avec le fonctionnement de la CCLPA Développer la fibre optique Implanter une maison de retraite ?
Damiatte	1022 hbts.	PLU	Présence d'une gare - SNCF	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les interprétations réglementaires dans le règlement écrit Limiter la consommation d'espaces en cohérence avec l'identité rurale Mettre en place des palettes de couleurs Conserver de la vie dans les petites communes, leur permettre un minimum de développement Favoriser les Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes
Vielmur-sur-Agout	1512 hbts.	PLU	Proximité de Castres Présence d'une gare - SNCF	<ul style="list-style-type: none"> Trouver un équilibre ruralité et vie locale Développer le locatif social Se réappropriier l'Agout Mettre en place une aire de covoiturage Conforter la ZAE le long de la RD 112 Entamer des réflexions sur la petite enfance Valoriser le patrimoine

Communes	Population (2015)	Document d'urbanisme	Positionnement dans la CCLPA	Attentes par rapport au PLUi
Lautrec	1776 hbts.	PLU	Commune mieux dotée en équipements Pôle d'emplois (tourisme/activités)	Restreindre l'urbanisation Respecter l'existant et les espaces naturels Conserver les services Canaliser les ZAE diffuses Voie verte à valoriser Valoriser Lautrec et le Paysage
Magrin	133 hbts.	CC	Limite CCLPA / CC Sor et Agout	Préserver les zones constructibles de la CC Développer le réseau Internet et le ramassage scolaire Prendre en compte le projet autoroutier Castres-Toulouse Ne pas bloquer les constructions existantes
Saint-Julien-du-Puy	434 hbts.	CC	Commune tournée vers le nord	Ne pas condamner les communes rurales et maintenir les équipements existants comme les écoles Créer de la vie locale sur la commune Maintenir les haies/ en créer Eviter l'exploitation excessive des pans agricoles
Montpinier	191 hbts.	CC	Proximité de Castres	Développement communal modéré Développer la fibre optique Maintenir la gare de Vielmur sur Agout Ne pas priver les petites communes de développement
Laboulbène	141 hbts.	CC	Commune résidentielle aux portes de Castres	Développer la commune de manière modérée Intégrer les constructions dans la trame paysagère Développer la fibre optique et l'ADSL Aménager un abribus pour les transports scolaires
Venès	780 hbts.	CC	-	RD 612 est un axe structurant intéressant pour le territoire Tenir compte de l'éventuel projet d'Autoroute Castres-Toulouse
Saint-Genest-de-Contest	305 hbts.	CC	Difficulté de positionnement (commune excentrée) Distance de Serviès importante	Limiter l'urbanisation Ne pas oublier les petites communes rurales Développer les compétences intercommunales

Communes	Population (2015)	Document d'urbanisme	Positionnement dans la CCLPA	Attentes par rapport au PLUi
Jonquières	452 hbts.	CC	-	Continuer à accueillir de la population de manière modérée sur la commune pour maintenir l'école Permettre aux artisans de conforter leurs activités, notamment en zone agricole
Teyssode	380 hbts.	CC	Bassin de vie de Lavaur	Maintenir l'école (développement modéré) Réglementer davantage les zones constructibles Conserver les hameaux existants Développer l'emploi local
Carbes	225 hbts.	CC	Petite commune rurale aux portes de Castres	Prendre en compte les déplacements et la cohabitation voiture/engins agricoles Respecter l'identité rurale Maintenir l'école communale par un développement modéré Développer la ZAE de Fréjeville
Viterbe	359 hbts.	CC	Commune moyenne avec un grand potentiel d'accueil	Maintenir des surfaces constructibles à minima Plus de cohérence dans les zones urbaines en limites communales Préserver les espaces verts
Cabanès	281 hbts.	CC	Excentrée par rapport au reste de la CCLP. Tournée vers Lavaur et Graulhet	Ne pas bloquer l'urbanisation, la commune est attractive Ne pas devenir la « banlieue » de Toulouse et une commune dortoir. Développer l'urbanisation de la CCLPA en cohérence avec les équipements (services, équipements, enfance, petite enfance)
Puycalvel	214 hbts.	CC	Petite commune rurale	Redynamiser la population jeune, école à préserver Choisir les zones à urbaniser pour qu'elles soient réellement développées Développer les services de la CCLPA dans les communes Aider les artisans à se développer Prendre en compte les besoins de services enfance et petite enfance
Saint-Paul-Cap-de-Joux	1110 hbts.	CC	Chef-lieu de Canton	Rééquilibrer le territoire Développer la commune petit à petit Développer des activités de loisirs le long de l'Agout, s'ouvrir sur l'Agout Redistribuer les espaces constructibles

Communes	Population (2015)	Document d'urbanisme	Positionnement dans la CCLPA	Attentes par rapport au PLUi
Fréjeville	636 hbts.	CC	Orientée vers Saix-Semalens-Castres	Se développer mais sans remettre en cause le fonctionnement communal (réseaux)
Cuq	494 hbts.	CC	Centrale avec deux RD et une proximité de Vielmur	Maintenir l'école Prendre en compte les petites communes dans le développement intercommunal Construire le PLUi avec l'ensemble des communes de la CCLPA Utiliser le PLUi pour développer la ruralité et conserver les services et équipements existants
Brousse	415 hbts.	CC	-	Faire vivre l'école Créer un équilibre entre le lotissement et le village Valoriser le village Réinvestir les constructions anciennes Intégrer les néoruraux dans le contexte agricole Mettre en place une navette intercommunale
Montdragon	618 hbts.	CC	Tournée vers le Réalmontais/Graulhet	Maintenir les effectifs scolaires Respecter le zonage de la CC autour du village
Prades	132 hbts.	RNU	Commune périphérique tournée vers Puylaurens	Développer de manière modérée la commune et combler les dents creuses Renforcer la place des pôles existants et conserver les services existants dans les petites communes
Peyregoux	87 hbts.	RNU	-	Permettre un peu d'urbanisation sur la commune mais préserver l'agriculture Conserver l'identité agricole et conforter la place de la Maison Familiale Rurale (au niveau du Tarn et de la CCLPA)
Guitalens L'albarède	871 hbts.	RNU	Sur l'axe Castres-Lavaur Ruralité = attractivité	Développer de manière modérée la commune Réaménager le carrefour vers Serviès Conforter la ligne SNCF Développer les dents creuses et innover dans les extensions Développer l'offre résidentielle mais par des aménagements qualitatifs
Pratviel	84 hbts.	RNU	-	Renouveler socialement la population communale par une ouverture raisonnée à l'urbanisation Développer numériquement le territoire

Communes	Population (2015)	Document d'urbanisme	Positionnement dans la CCLPA	Attentes par rapport au PLUi
				Garder l'identité de l'intercommunalité Adapter le PLUi en fonction des communes
Serviès	638 hbts.	POS	-	Développer la commune de manière modérée Réaménager et sécuriser la traversée du village Développer les équipements intercommunaux (sportifs, loisirs, petites enfance)
Missècle	93 hbts.	PLU	Tournée vers Graulhet	Préserver le caractère rural du territoire, Valoriser le cadre de vie et le fonctionnement local, Proposer un développement urbain en cohérence avec les attentes des habitants et l'identité rurale du territoire, Éviter le développement des lotissements et le phénomène de village dortoir.
Moulayrès	186 hbts.	PLU	Tournée vers Saint-Paul-Cap-de-Joux	Préserver et valoriser le caractère rural du territoire, Proposer un développement urbain en cohérence avec les attentes des habitants et l'identité rurale du territoire.

Les objectifs visés par la CCLPA autour du PLUi

Par délibération en Conseil de Communautaire de la CCLPA du 18/06/2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été engagée en approuvant les objectifs suivants :

- > Définir un projet de territoire,
- > Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...),
- > Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
 - o l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter.

- o la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage.
- o la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité.

- > Préservation du bâti, reconquête des cœurs de village, réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
- > Réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire
- > La mobilité sur le territoire en fonction de l'accès aux réseaux routiers et ferroviaires, à l'accès aux transports en commun ou à toute autre forme de déplacements et ce à différentes échelles

Les modalités de concertation engagées

Tout au long de l'élaboration du PLUi de la CCLPA, les modalités de concertation suivantes sont mises en œuvre :

> Organisation de plusieurs réunions publiques pour présenter :

- la démarche du PLUi,
- le PADD,

L'organisation de ces réunions sera sectorisée autour de quatre pôles structurants du territoire à savoir Vielmur sur Agout, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lautrec et Vénès. Les communes définies pourront cependant changer si le besoin s'en fait sentir.

> Communication locale :

- Via le site internet et le bulletin d'information de la CCLPA.
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux.
- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi.
- Les éléments d'études, les documents du PLUi et un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès.

2. Les documents cadres à intégrer dans l'élaboration du PLUi

2.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Les orientations du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne :

> Créer des conditions de gouvernance favorables

- Mieux gérer la ressource en eau au niveau local et rationaliser les efforts
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques
- Mieux évaluer le coût des actions et des bénéfices environnementaux
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire

> Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral

> Améliorer la gestion quantitative

- Approfondir les connaissances et valoriser les données
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique
- Gérer les situations de crise (sécheresses, ...)

> Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)

- Réduire l'impact des aménagements et des activités
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité de l'eau
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

La CCLPA se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, cet espace s'étend sur 1/5^{ème} du territoire national et est réparti sur 3 Régions.

L'état écologique des cours d'eau est globalement stable dans ce bassin, néanmoins l'objectif de bon état fixé pour 2015 n'a pas été atteint. Concernant l'état chimique, il est lui aussi majoritairement bon à l'exception de 50% des ressources d'eaux souterraines qui sont en mauvais état. Cet état de fait est la conséquence de plusieurs sources de pression qui ont chacune une manière de dégrader les masses d'eau :

- > **La pression domestique** est significative, elle a pour conséquence le rejet d'ammonium et de phosphore,
- > **L'agriculture** a une responsabilité importante dans le mauvais état chimique (rejet de nitrate et pesticides) mais aussi sur le prélèvement de l'eau (irrigation) à l'origine de l'étiage sévère. D'autre part l'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est un sujet de préoccupation.

Fort de ce constat, le SDAGE 2016-2021 définit des objectifs environnementaux ambitieux :

- > Un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface,
- > Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles.
- > Un bon état chimique et quantitatif (prélèvements équilibrés) pour les masses d'eau souterraines.

Les mesures liées au territoire et à la planification locale

Les intercommunalités et les communes sont responsables de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (facultatif), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les enjeux du SDAGE doivent dans ce sens être intégrés au rapport de présentation des SCOT ou des PLU/PLUi. Ces deux documents doivent être mis en compatibilité avec le SDAGE sous 3 ans si celui-ci n'est pas pris en considération.

Le PLUi ne peut adopter un projet qui accentue les flux de pollution ou les prélèvements (objectif de conservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau). **La préservation de la biodiversité, la reconquête des zones humides et la prévention des risques sont autant d'objectifs qui doivent être poursuivis par le PLUi.** Pour ce faire, la mise en place de mesures palliatives, compensatoires ou de réduction d'impact sont des leviers à la disposition des collectivités territoriales.

Le SDAGE prévoit 3 grandes catégories de mesures

Les mesures d'adaptation consistent à développer les économies d'eau et l'efficacité de son utilisation. Exemples d'applications possibles sur la CCLPA :

- > Végétalisation des espaces (places de parking, entre les espaces agricoles et les autres occupations du sol), augmentation des surfaces perméables pour une meilleure maîtrise des écoulements d'eau et des ruissellements, diminution des surfaces bitumées (ruissellements accentués des eaux pluviales chargées en hydrocarbures).
- > Organisation d'un système de récupération des eaux pluviales : limiter les prélèvements dans les réserves aquifères pour certaines utilisations.

A l'exception de Saint-Genest-de-Contest et Vénès, tout le territoire de la CCLPA est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation (Arrêté préfectoral du 27/03/1996).

Les mesures de prévention sont l'application du principe de non détérioration (éviter-réduire-compenser). Exemples d'applications possibles sur la CCLPA :

- > Préserver les zones humides et les continuités écologiques,
- > Densifier les espaces urbanisés pour éviter l'étalement urbain et ainsi favoriser la préservation des surfaces agricoles utilisées.

Les mesures de reconquête du bon état sont des mesures offensives dont la vocation est de restaurer les qualités d'un milieu dégradé par l'anthropisation. Exemples d'applications possibles sur la CCLPA :

- > Créer des zones végétales tampon aux abords des cours d'eau pour éviter l'écoulement direct des eaux pluviales polluées (bitume, pesticides...),
- > Systématiser l'assainissement collectif qui permet un dimensionnement adéquat, une surveillance accrue, un entretien de qualité (outil de premier choix pour une gestion efficace de l'eau).

2.2 Le SAGE Agout

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** est un outil de planification réglementaire visant à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il décline les orientations du SDAGE à une échelle locale. Le SAGE Agout a été approuvé le 15/04/2014 et concerne tout le territoire de la CCLPA.

Les objectifs majeurs du SAGE Agout pouvant retrouver une traduction dans le PLUi de la CCLPA sont les suivants (issus du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - PAGD) :

- > Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage,
- > Réduire l'aléa inondation et la vulnérabilité,
- > Prévenir des pollutions chimiques liées aux activités humaines,
- > Maintenir les fonctionnalités écologiques,
- > Préserver les zones humides,
- > Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE

2.3 Le SRCE Midi-Pyrénées

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) de la Région Midi-Pyrénées a été réalisé par l'Etat, l'ancienne Région Midi-Pyrénées et le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Celui-ci a été arrêté en 2014.

Le SRCE constitue une déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, en aucun cas une nouvelle réglementation. Son rôle est de dresser un cadre pour les déclinaisons locales de la TVB. Le SRCE MP a identifié cinq objectifs :

- > Préserver les réservoirs de biodiversité,
- > Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger,
- > Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau,
- > Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques,
- > Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose 26 actions qui ont été classées en 7 grands thèmes :

- > L'amélioration des connaissances,
- > L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire,
- > L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques,
- > La conciliation entre activités économiques et TVB,
- > Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- > Le partage de la connaissance sur la TVB,
- > Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PLUi de la CCLPA se doit de prendre en compte les éléments du SRCE et ainsi traduire au niveau local les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.

2.4 Le SRCAE Midi-Pyrénées

Le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE) a été élaboré par l'Etat et l'ancienne Région Midi-Pyrénées afin de mener une action cohérente dans le domaine du Climat, de l'Air et de l'Energie. Les 5 objectifs majeurs de ce document sont :

- > Réduire la consommation énergétique.
- > Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.
- > Développer les énergies renouvelables.
- > Améliorer la qualité de l'air.
- > Favoriser l'adaptation au changement climatique.

Des pistes d'actions locales sont également définies selon diverses thématiques. Celles-ci peuvent directement inspirer l'élaboration du PLUi de la CCLPA en réponse au contexte législatif actuel (liste non exhaustive adaptée à la portée du document d'urbanisme) :

- > Lutter contre l'étalement urbain et le mitage,
- > Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées sur les territoires pour favoriser l'économie de proximité.
- > Développer des offres de transport alternatives à la voiture particulière.
- > Développer l'intermodalité.
- > Limiter les déplacements par un aménagement de proximité.
- > Encourager la réhabilitation du patrimoine existant (résidentiel ou tertiaire).
- > Promouvoir le développement des énergies renouvelables.
- > Pérenniser la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- > Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité.

2.5 Le PCET du Tarn

L'élaboration du **Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Tarn** a été initiée en 2011 et a permis de dégager un plan d'actions pour la période 2012-2016 avec des objectifs à l'horizon 2020.

Quatre grands enjeux ont ainsi été mis en avant :

- > Performance énergétique des bâtiments et des transports,
- > Aménagement du Territoire et lutte contre le changement climatique,
- > Adaptation au changement climatique,
- > Mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du PCET.

Les objectifs poursuivis par le PCET à horizon 2020 sont ainsi :

- > Réduire de 20% la consommation en énergie d'ici à 2020,
- > Réduire de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- > Atteindre une part de 23% de production énergétique par le biais d'énergies renouvelables.

Le PLUi de la CCLPA peut prendre en compte les enjeux liés aux performances énergétiques des bâtiments et des transports ainsi que ceux liés à la lutte contre le changement climatique par l'aménagement du territoire. Les thématiques liées devront ainsi être traitées à part entière dans le projet de PLUi et notamment dans le PADD.

2.6 Absence de SCOT sur le territoire de la CCLPA

Lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi de la CCLPA, aucun SCOT n'est applicable sur le territoire. Dans ce cas et en application de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :
1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,

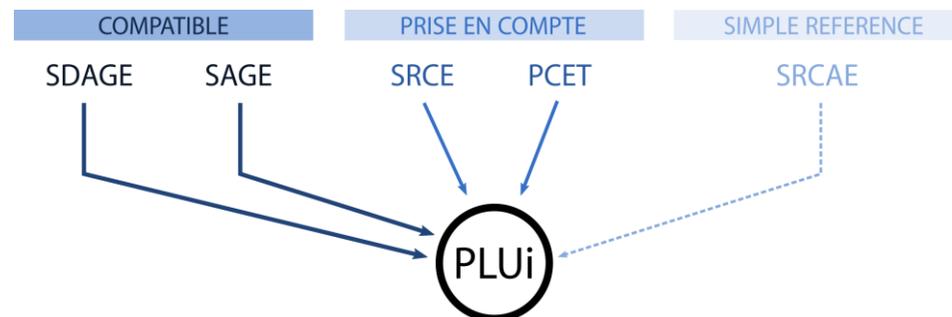
2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale,

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4. »

Néanmoins, l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme prévoit les possibilités de dérogation suivantes :

« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

En l'absence de SCOT, le PLUi doit se référer directement aux documents du niveau supérieur. Selon la nature du document, le PLUi se doit d'être compatible avec les dispositions prises ou doit les prendre en compte ou encore simplement y faire référence (cf. schéma ci-dessous).



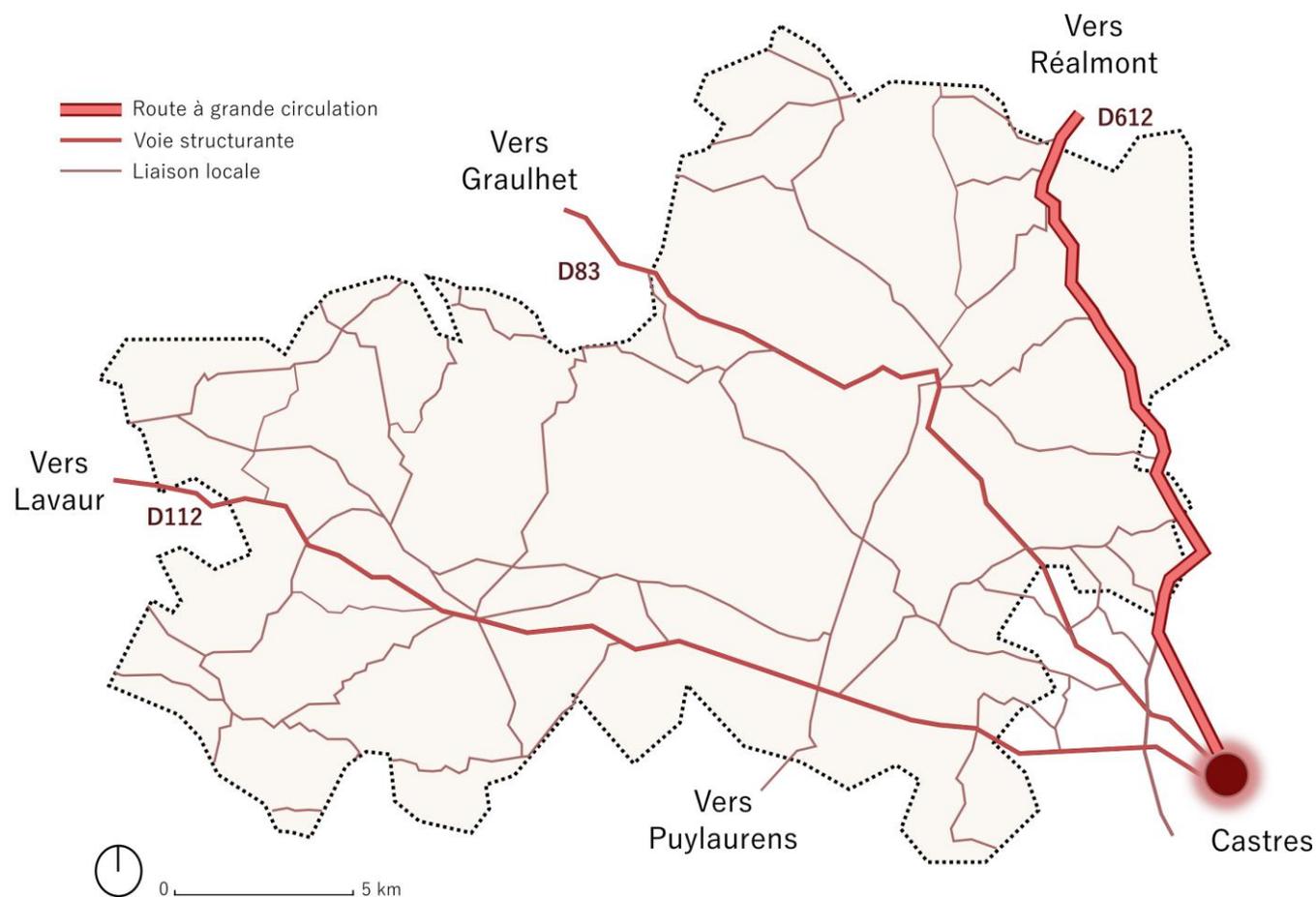
Etat Initial de l'Environnement

1. Contexte général de la CCLPA et fonctionnement

1.1 Présentation du territoire

Le territoire de la CCLPA, composé de 28 communes, concentre 14 425 habitants.

C'est un territoire peu dense, marqué par une forte ruralité. La ville de Castres située au sud-est du territoire est le pôle urbain le plus important à proximité. Cependant, une ceinture de petits pôles secondaires autour de l'intercommunalité, vient répondre aux besoins de la population en emplois, commerces et services.



1.2 Un territoire dépendant des pôles extérieurs

Une forte dépendance à Castres

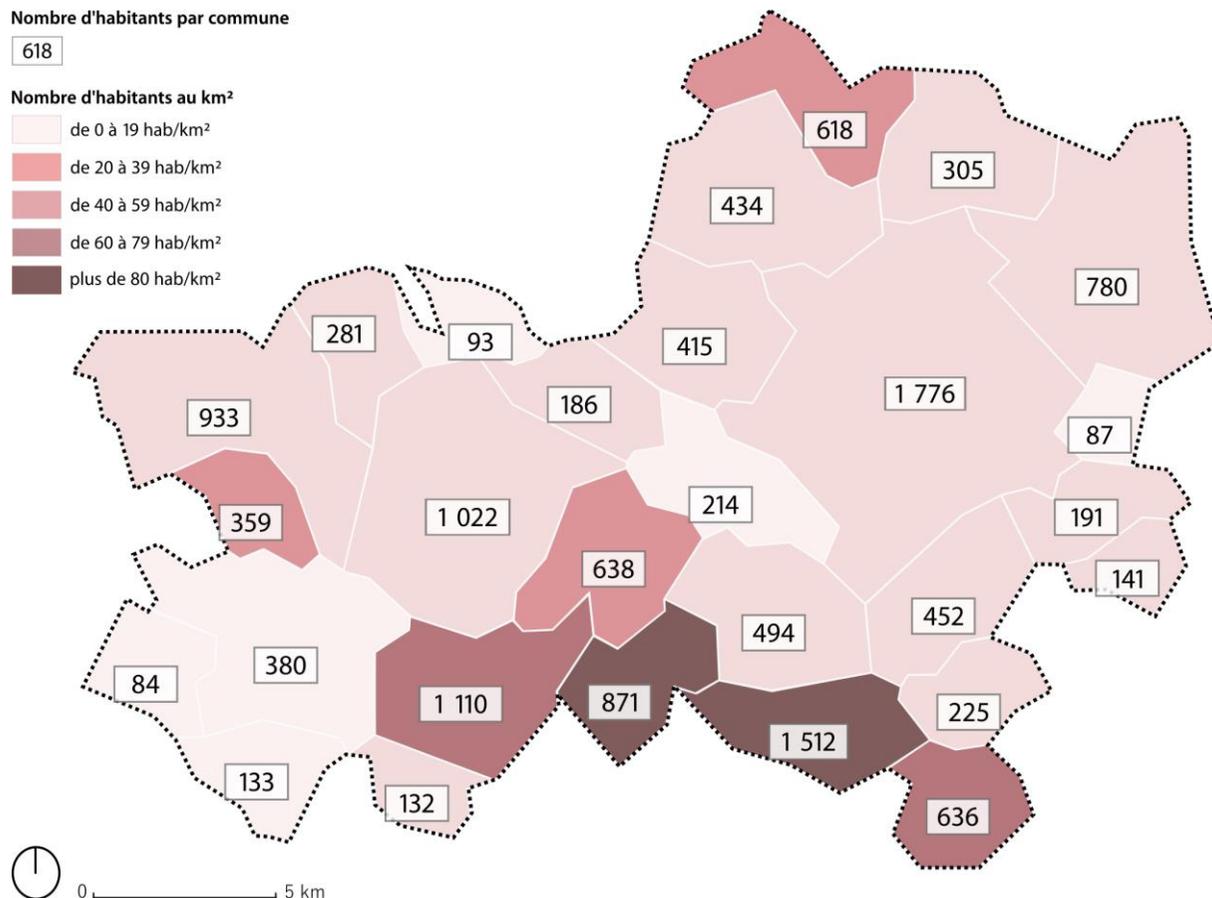
La CCLPA est traversée par trois principaux axes routiers qui convergent tous vers la commune de Castres : la D112, la D83 et la D612. Ils assurent l'accessibilité aux services et aux équipements nécessaires à la population de la CCLPA. Un tissu important de routes secondaires assure la desserte locale et la liaison entre les communes.

Bien que le maillage routier permette une bonne accessibilité du territoire, ce dernier reste éloigné des grands axes rapides, tels que les autoroutes, ce qui renforce sa dépendance à la ville de Castres. Le Projet d'Autoroute Castres-Toulouse représenterait un axe majeur s'il est mené à termes.

La route D612 à l'est du territoire, qui relie Albi à Castres, est classée parmi les routes à grande circulation (L 111-6 du Code de l'Urbanisme). Celle-ci assure un important passage journalier de véhicules et rend attractive les communes traversées (logements, commerces) : c'est le cas de Vénès.

De la même manière, la D112, qui relie Lavaur à Castres et la D83, qui assure la liaison entre Graulhet et Castres, ont un rôle moteur pour le développement territorial des communes qu'elles traversent. Elles assurent un accès rapide aux pôles de services, tout en permettant à la population de profiter d'un cadre de vie calme et agréable.

L'axe Lavaur-Castres traverse de nombreuses communes et assure leur fréquentation : la densité de population est largement plus élevée le long de cette voie que dans le reste du territoire. Les communes, telles que Vielmur-sur-Agout et Saint-Paul-Cap-de-Joux, s'y développent et évoluent en pôles de proximité.



Une densité de population concentrée le long de la RD 112 (axe Lavaur-Castres)

Malgré l'aire urbaine de Castres, l'influence des pôles secondaires existe : l'intercommunalité est multipolarisée.

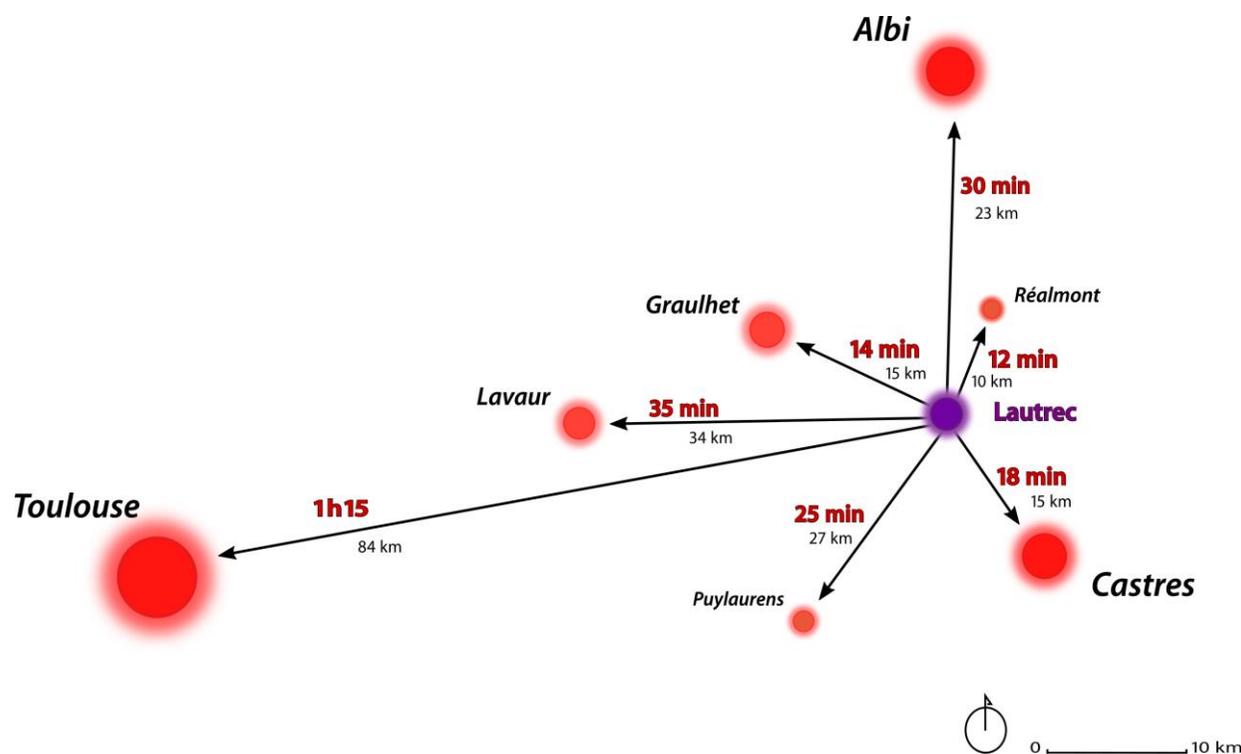
1.3 Une multipolarisation du territoire

Les ressources des pôles extérieurs

Malgré la présence de pôle de proximité, la CCLPA ne dispose pas de tous les services nécessaires à la population : les communes limitrophes au territoire complètent la demande et les besoins des habitants. C'est le cas de Castres, Lavour, Graulhet, Puylaurens et Réalmont. Ces différents pôles exercent une attractivité importante auprès des habitants et dessinent ainsi le visage du territoire à travers plusieurs bassins de vie.

Les pôles urbains de Toulouse et d'Albi exercent eux aussi une certaine attraction, bien qu'elle soit plus faible et davantage liée aux bassins d'emplois.

A l'échelle du département, trois bassins d'emploi divisent le territoire. Il s'agit d'Albi, de Castres-Mazamet (qui forment un bipôle) et de Graulhet.



Une proximité effective des pôles attractifs

La CCLPA se situe à cheval sur le bassin d'emploi de Graulhet et celui de Castres-Mazamet, ce qui témoigne d'une bipolarisation des déplacements domicile-travail.

Selon l'INSEE, en 2010, la zone d'emploi de Castres-Mazamet comptait environ 49 000 emplois et près de 133 000 habitants. Elle comprend 14 communes de la CCLPA, soit la moitié du territoire. Le reste de la CCLPA appartient à la zone d'emploi de Graulhet. Ce dernier recensait, en 2010, environ 15 900 emplois et près de 97 000 habitants.

(Source : Insee, Dossier Midi-Pyrénées n°2, 2014)

Cependant, l'organisation territoriale de la collectivité est plus complexe qu'une simple rupture est-ouest. En effet, cinq bassins de vie divisent la CCLPA avec tous les pôles d'emplois et de services situés à l'extérieur du territoire communautaire. Selon l'INSEE, il s'agit des pôles de services limitrophes évoqués plus haut :

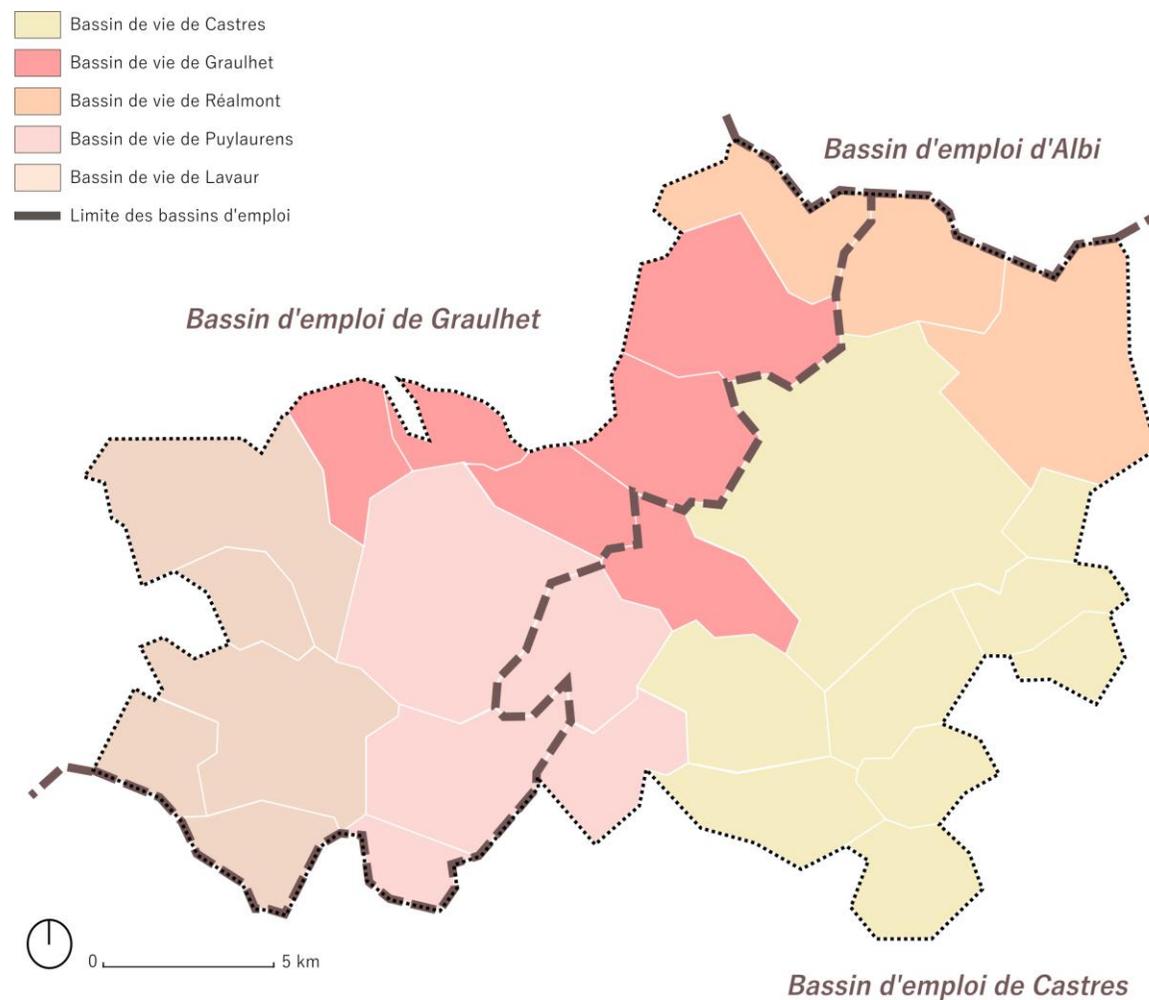
- Le bassin de vie de Castres, pôle urbain le plus proche de l'intercommunalité (9 communes polarisées) ;
- Le bassin de vie de Graulhet, pôle intermédiaire (6 communes polarisées) ;
- Le bassin de vie de Lavaur, pôle intermédiaire (5 communes polarisées) ;
- Le bassin de vie de Puylaurens, pôle intermédiaire (5 communes polarisées) ;
- Le bassin de vie de Réalmont, pôle intermédiaire (3 communes polarisées).

Castres propose toute la gamme supérieure des équipements (répertoriés par l'INSEE) au sein de son bassin de vie. Ces services se situent principalement sur la commune de Castres mais aussi sur quelques petits pôles de proximité, dont fait partie la commune de Vielmur-sur-Agout.

Les bassins de vie de Lavaur et Graulhet sont organisés autour de ces deux pôles, qui proposent une offre de services intermédiaires.

Enfin les bassins de vie de Puylaurens et de Réalmont, au sein desquels l'activité agricole est encore très présente, proposent une offre de services de proximité.

Ils répondent aux besoins primaires de la population. Certaines communes de la CCLPA disposent elles-mêmes de certains services de proximité et



Bassins d'emplois et bassin de vie concernant la CCLPA

Source : INSEE 2014

d'équipements intermédiaires.

Cependant, la réalité du territoire peut parfois révéler des comportements contradictoires avec cette catégorisation. C'est notamment le cas de la commune de Moulayrès. Bien que rattachée au bassin de vie de Graulhet, les pratiques de vie des habitants révèlent que leurs déplacements se font davantage vers Saint-Paul-Cap-de-Joux (pour les achats de proximité), Castres et Toulouse (pour l'emploi).

Source : Entretien avec la commune de Moulayrès

Concernant les flux liés aux déplacements domicile-travail, les données de l'INSEE révèlent une attractivité très marquée de la commune de Castres (cf. carte ci-contre).

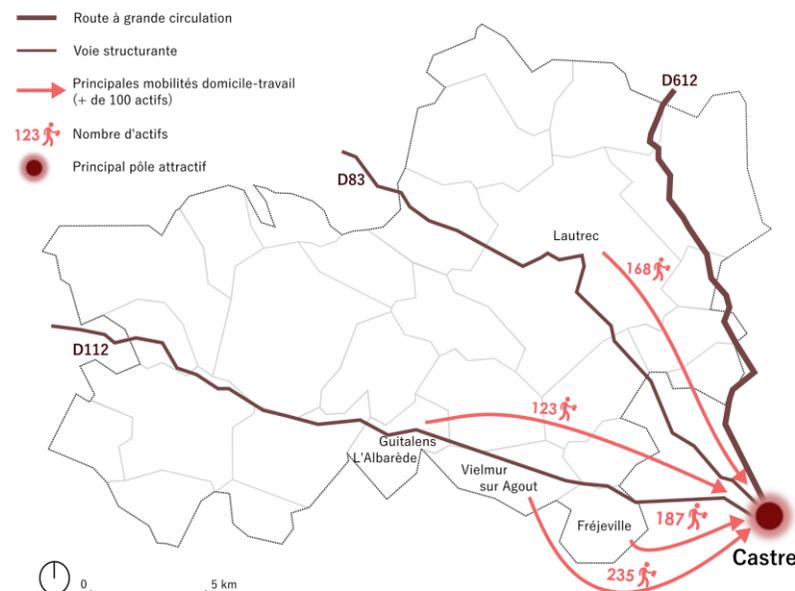
Un territoire préservé de l'accidentologie

L'accidentalité est observée à l'échelle du département du Tarn tous les ans par la Direction Départementale des Territoires du Tarn. Y sont observés le nombre d'accidents, leurs causes ainsi que les actions mises en œuvre afin d'encourager la sensibilisation.

Il est à noter qu'en 2017, seul un accident mortel a été répertorié sur le territoire, aux environs de Lautrec. Généralement les accidents au sein du département se concentrent sur les axes départementaux aux environs des grands pôles urbains (Albi et Castres).

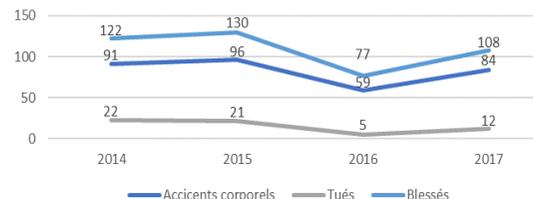
L'évolution du nombre d'accidents montre une baisse de ceux-ci en l'espace de quatre ans bien qu'une hausse soit notable en 2017. Cependant, les causes des principaux accidents mortels restent similaires avec un trio alcool/stupéfiants/vitesse qui reste prégnant.

En conclusion, les axes composant le territoire de la CCLPA ne paraissent pas si accidentogènes au regard de l'échelle tarnaise bien que des accidents mortels subsistent encore.

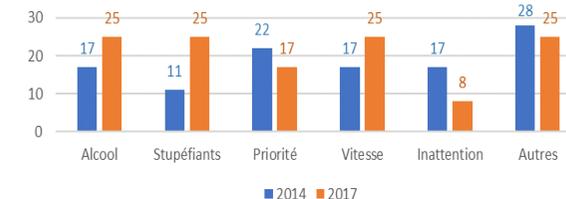


Les déplacements pendulaires de la CCLPA

Source : INSEE – seuil de recensement : flux supérieur à 100 véhicules/jour



Évolution de l'accidentalité dans le Tarn entre 2014 et 2017



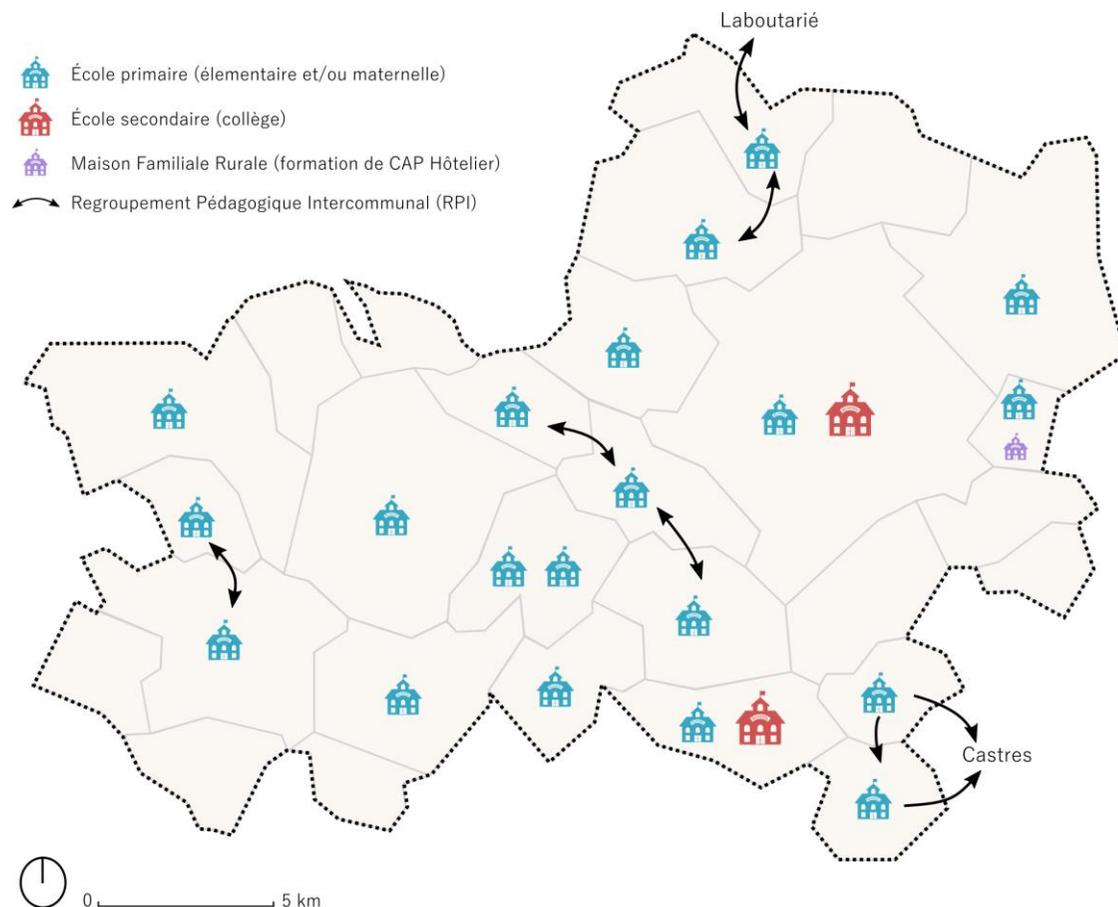
Causes des Accidents mortels dans le Tarn entre 2014 et 2017

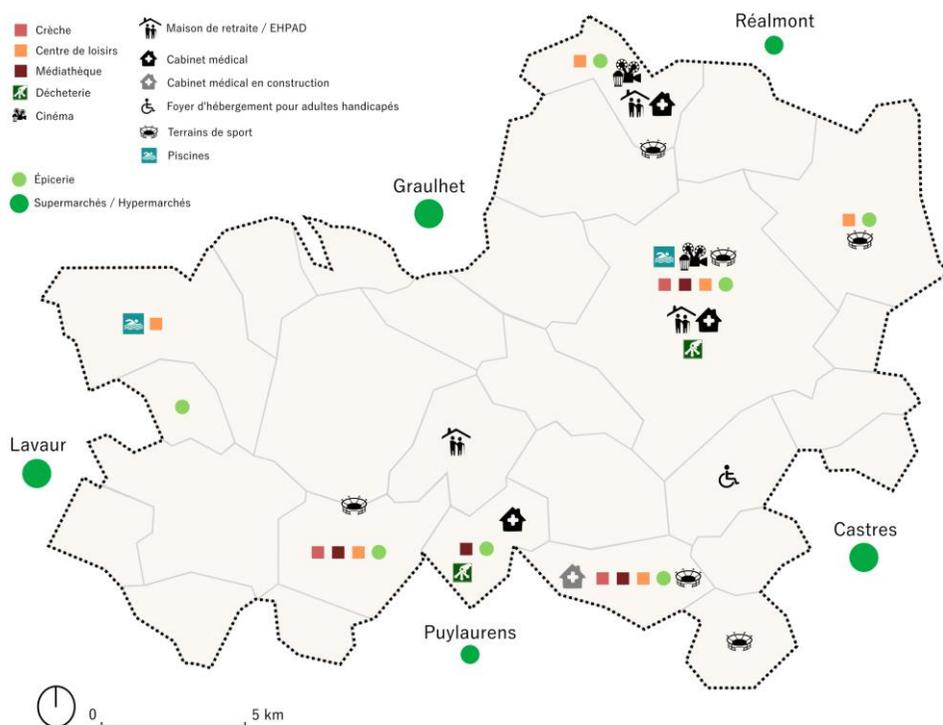
Les ressources des pôles de proximité du territoire

Lautrec et Vielmur-sur-Agout sont les deux seules communes du territoire à disposer d'un établissement scolaire secondaire. La présence de ces deux collèges permet de conserver la jeunesse locale sur le territoire et donc un certain dynamisme territorial. Ces établissements sont accompagnés de complexes sportifs et de restaurants scolaires, ce qui se traduit par des équipements et des emplois supplémentaires sur ces communes. Cela engendre aussi plus de passages d'autocars sur le territoire, ce qui facilite l'accès aux communes.

Concernant les écoles primaires, une grande partie des communes qui composent la CCLPA dispose d'un établissement scolaire. Certaines ne proposent que quelques classes et fonctionnent alors en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour conserver cet atout sur leur territoire. La présence d'une école facilite et encourage en effet l'installation de nouveaux ménages sur une commune.

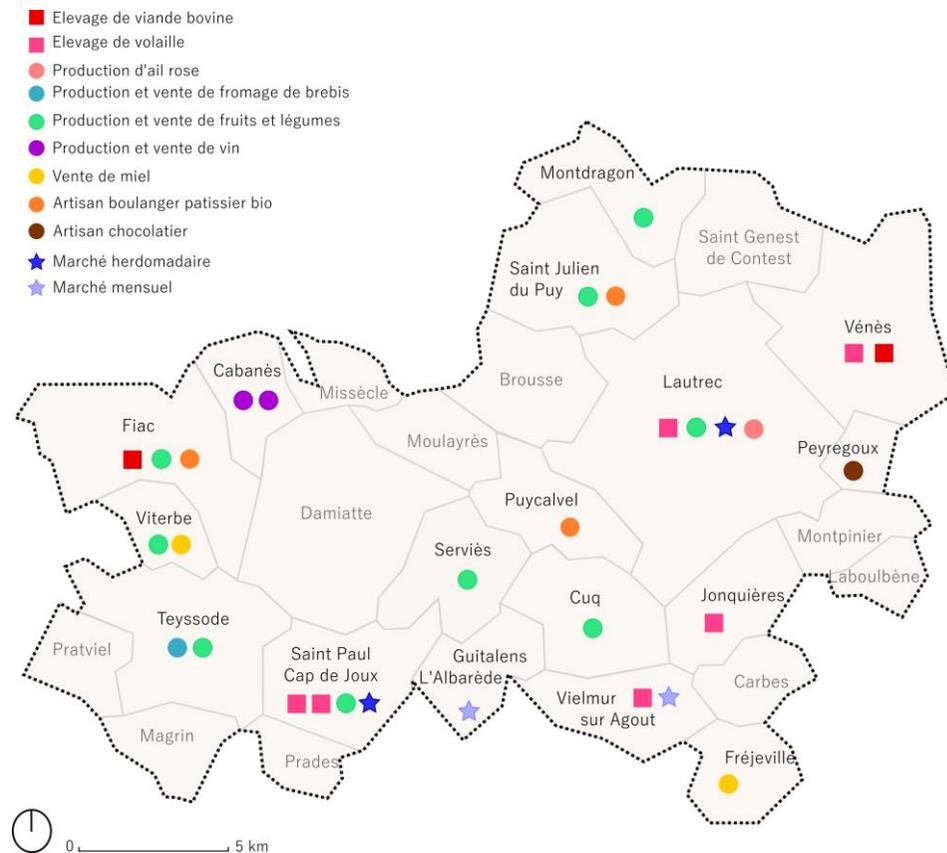
Les communes les mieux dotées en offre locale sont Lautrec, connue aussi pour sa richesse patrimoniale, Vielmur-sur-Agout, Guitalens-l'Albarède et Saint-Paul-Cap-de-Joux, situées sur la D112. Cependant d'autres communes disposent aussi de ressources locales. Les équipements pour les personnes âgées et la jeunesse sont un élément clé du développement des espaces ruraux. Ils leur permettent de conserver la population sur le territoire et d'éviter de devenir des villages dortoirs.





L'offre de services et d'équipements sur le territoire

Le territoire ne dispose pas d'une offre très développée en commerces, cependant la présence de circuits courts permet à la population de se fournir en produits locaux, généralement labélisés, directement chez le producteur où sur l'un des marchés du territoire. La production d'ail rose, qui fait la notoriété du territoire, est accompagnée d'une production variée de produit locaux (volaille, viande bovine, fruits et légumes, vin, miel, etc.). La population locale apprécie ces produits de qualité, tout comme les touristes qui viennent profiter des richesses territoriales et patrimoniales durant la période estivale. Le tourisme vert joue un rôle central dans le développement du territoire.



Les circuits courts

Concernant la vie locale des habitants, deux cinémas sont répertoriés sur le territoire. Il s'agit en réalité de salles polyvalentes qui proposent des projections de films ponctuellement. Cependant, cela représente une offre de loisirs et de divertissement notable pour les habitants, dans la mesure où seulement deux communes de la CCLPA proposent ce type service.

1.4 La fonction récréative et touristique du territoire

Le caractère rural de la CCLPA dévoile un remarquable potentiel touristique. Le patrimoine bâti et naturel offre de nombreuses possibilités d'activités pour les visiteurs. Sur certaines communes, les acteurs locaux ont su profiter de ce créneau pour développer des activités de loisirs afin de divertir mais aussi pour faire découvrir leur savoir-faire artisanal et agricole qui font la renommée du territoire (notamment la production ancestrale de pastel et d'ail rose). Le tourisme crée alors un consensus entre les acteurs publics et privés du territoire. Il occupe une place primordiale dans le dynamisme économique local.

Le profil des touristes à l'échelle du Département

Une étude a été menée en 2016 sur le profil des touristes au sein du département du Tarn. Elle révèle que 52% des touristes interrogés étaient déjà venus dans le département au moins une fois et que la clientèle est diversifiée. Un large panel de touristes, en termes d'âge, visite le territoire. La grande partie d'entre eux sont originaires d'Île-de-France, bien que les habitants de la région Occitanie soient largement représentés. Ces derniers logent en partie chez des amis ou de la famille. La

L'offre touristique à l'échelle du territoire de la CCLPA

La CCLPA compte plusieurs monuments classés, des chemins de randonnée mais aussi de nombreuses activités de loisirs qui en font une destination touristique appréciée.

La commune de Lautrec est le pôle touristique de ce territoire. Son célèbre moulin et la production d'ail rose font sa notoriété. Elle porte le label de « plus beaux villages de France » et la collégiale du centre bourg est classée parmi les monuments historiques. Elle dispose aussi d'un centre aquatique : Aquaval. Ce dernier comptabilise près de 33 000 entrées en juillet-août. Il propose des aires de jeux (ping-pong, terrain de volley, mini-golf, boulodrome, etc), un espace aquatique, un point de restauration rapide et un lac où les pêcheurs peuvent venir toute l'année, accompagné d'un parcours santé.

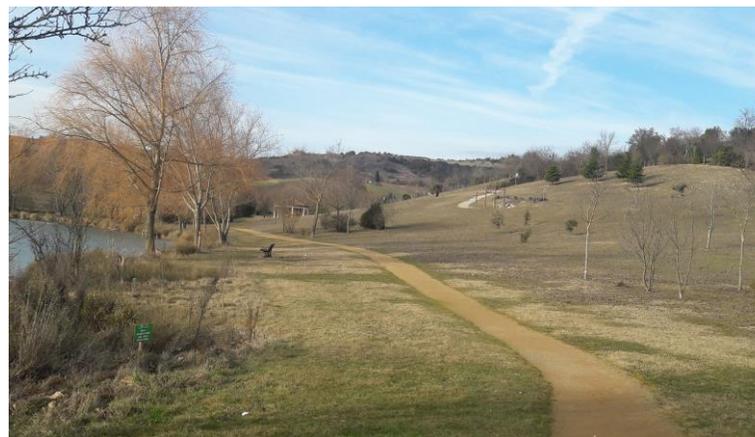
Une voie verte, reliant Albi à la gare routière de Castres, traverse l'est du territoire ainsi que plusieurs sentiers de randonnée, répartis sur Lautrec, Damiatte, Serviès, Puycalvel, Guitalens l'Albarède et Magrin.

location de gîtes et de chambres d'hôtes est le choix privilégié par les touristes, suivi de très près par le camping.

Le type de clientèle se caractérise surtout par des familles qui viennent en vacances mais aussi des couples ou personne seule. Leur séjour se déroule généralement sur une semaine, notamment pour les touristes d'Île-de-France, ou sur un week-end de deux à trois jours pour les touristes de la région.

L'étude révèle que les touristes ont découvert le territoire principalement grâce à Internet et au bouche à oreilles. Cependant, les coffrets cadeaux sont un outil de plus en plus utilisé par les chambres d'hôte pour se faire connaître et développer le tourisme. Ce mode de communication touche une clientèle allant de 25 à 55 ans, le plus souvent en couple.

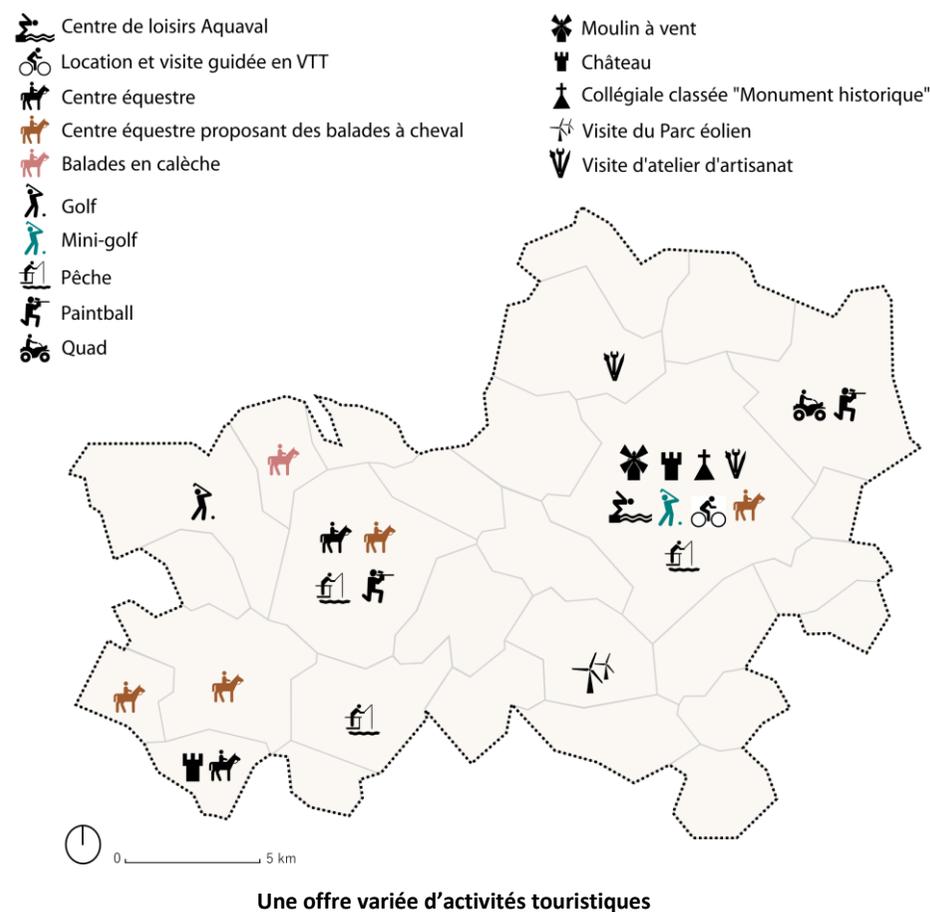
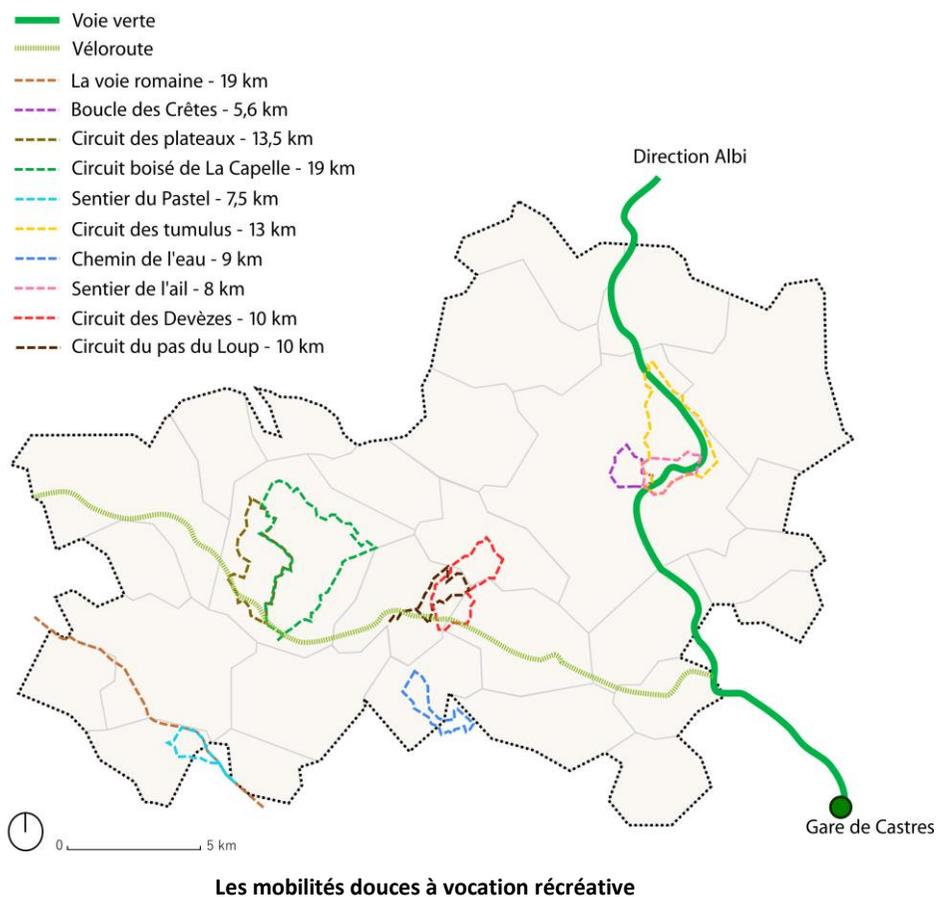
En choisissant ce territoire, la clientèle recherche la détente et le repos mais aussi le plaisir de la randonnée pour découvrir le territoire. Le département du Tarn et notamment la CCLPA proposent une large gamme de loisirs correspondant aux attentes des touristes.



Aquaval

Plusieurs châteaux sont recensés sur le territoire. Les jardins du château de Malvignol, à Lautrec, sont ouverts au public ; le château de Magrin, classé monument historique, propose des visites de son musée sur la production du pastel. Certains offrent leurs services dans le domaine de l'hôtellerie : les propriétaires du château de Vénès louent des chambres d'hôtes et celui de Guitalens-l'Albarède dispose d'une salle de réception. Enfin le château de Montpinier, privé, est actuellement en vente.

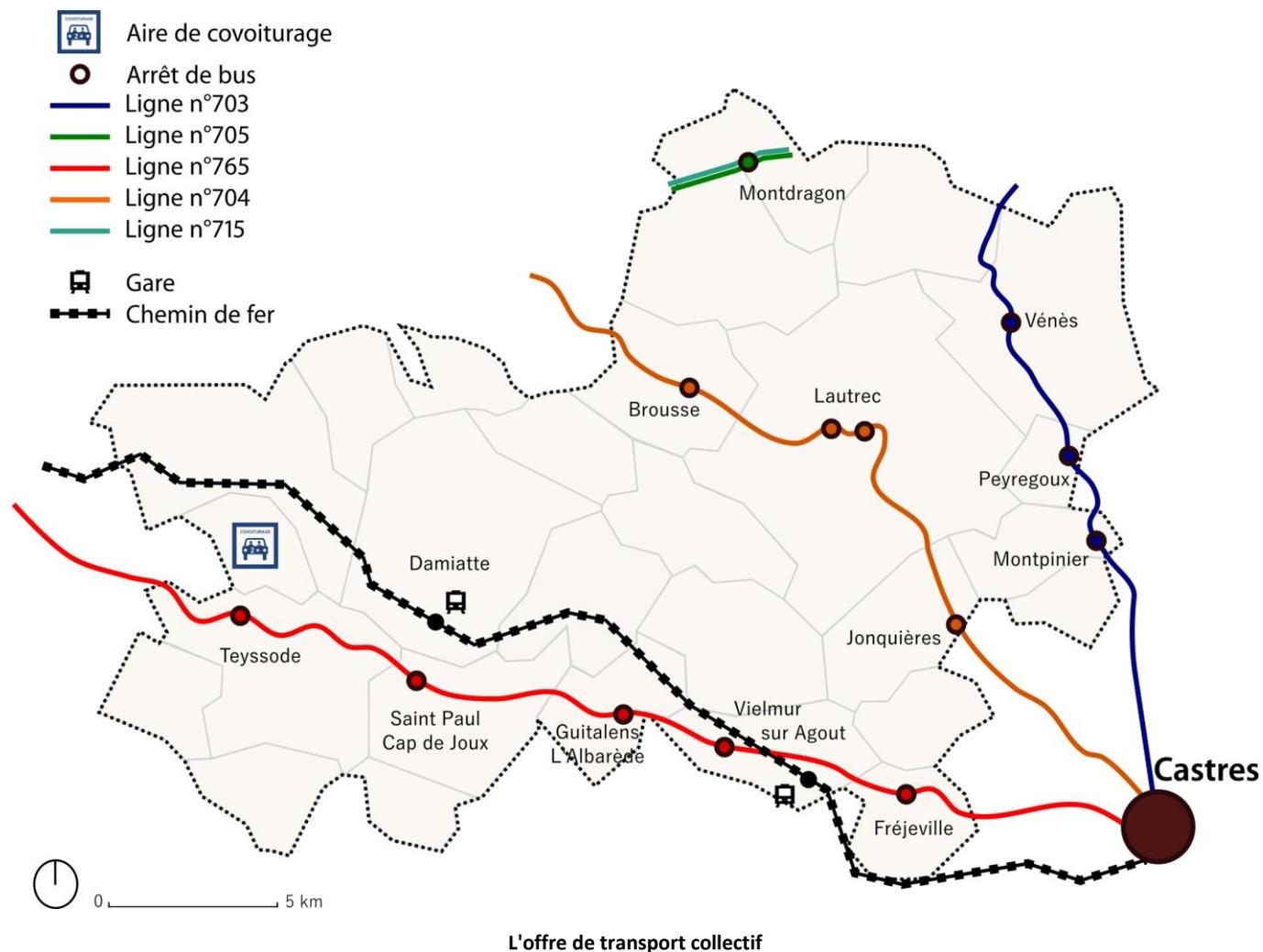
Un office de tourisme à Lautrec et un autre à Saint-Paul-Cap-de-Joux recensent les visites et les différentes activités proposées par le territoire. La diversité d'activités culturelles et de loisirs est un atout considérable pour le développement économique local.



1.5 Une offre de transport inégalement répartie

De nombreuses possibilités de déplacements grâce aux transports collectifs

Le territoire de la CCLPA dispose, grâce à la Région et au Département, de plusieurs lignes régulières d'autocar et d'une ligne ferroviaire qui permettent aux habitants de se déplacer sur les pôles d'emplois et de services. Par ailleurs, une aire de covoiturage à Viterbe participe à renforcer l'offre de transport proposant une alternative à l'usage de la voiture personnelle. Celle-ci correspond notamment aux déplacements en direction de Toulouse.



La ligne ferroviaire

La ligne ferroviaire Toulouse-Castres-Mazamet traverse le territoire de la CCLPA d'ouest en est et s'arrête dans deux gares : une sur la commune de Damiatte et l'autre sur la commune de Vielmur-sur-Agout.

Une ligne d'autocar de la SNCF dessert les deux gares ainsi que la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, cependant les horaires de passages proposés sont pauvres et peu attractifs.

La ligne ferroviaire offre plusieurs horaires intéressants pour les actifs et les étudiants qui se rendent sur Castres, Lavaur ou Toulouse.

Communes de résidence	Communes de destination					
	Toulouse		Lavaur		Castres	
Damiatte	4 départs le matin	Entre 45 et 55 minutes de trajet	4 départs le matin	Environ 15 minutes de trajet	3 départs le matin	Entre 20 et 30 minutes de trajet
	4 retours le soir		4 retours le soir		3 retours le soir	
Vielmur-sur-Agout	4 départs le matin	Environ 1 heure de trajet	4 départs le matin	Environ 20 minutes de trajet	3 départs le matin	Entre 10 et 20 minutes de trajet
	4 retours le soir		4 retours le soir		3 retours le soir	

Cette ligne propose aussi la possibilité de passer le samedi après-midi à Castres et Toulouse. Un départ en début d'après-midi et un retour en fin de journée permet donc à la population de la CCLPA de profiter de la gamme de loisirs dont dispose les pôles urbains.

Les lignes de Tarnbus : autocars départementaux

Cinq lignes régulières traversent la CCLPA dont la gestion revient au département du Tarn. Ces lignes sont adaptées aux étudiants et aux actifs. Néanmoins, certains arrêts permettent d'accéder à des hypermarchés, tel que le Leclerc à l'entrée de Castres (arrêt Saint Martial). Ces lignes sont un atout majeur pour les communes qu'elles desservent,

L'offre présentée met en avant les possibilités de déplacements vers les lieux d'étude et d'emploi. Ces déplacements étant les plus nombreux, il est important de mettre en avant les alternatives à la voiture individuelle.

Les possibilités de trajets vers les destinations de loisirs et de services sont moins nombreuses sur certaines lignes. Un trajet coûte 2€ (tarif unique) mais il existe des abonnements pour les étudiants et des exonérations pour certains usagers (personnes âgées et personnes sans activité).

Ligne n°703 : Albi-Castres

* en juillet-août de septembre à juin en période scolaire uniquement

Actifs et étudiants :

Communes de résidence	Communes de destination			
	Réalmont		Castres	
Vénès	6 départs le matin* 11 départs le matin 14 départs le matin	Environ 5 minutes de trajet	5 départs le matin* 9 départs le matin 11 départs le matin	Environ 20 minutes de trajet
	6 retours le soir* 12 retours le soir 13 retours le soir		6 retours le soir* 10 retours le soir 11 retours le soir	
Peyregoux	6 départs le matin* 11 départs le matin 14 départs le matin	Environ 10 minutes de trajet	5 départs le matin* 9 départs le matin 11 départs le matin	Environ 15 minutes de trajet
	6 retours le soir* 12 retours le soir 13 retours le soir		6 retours le soir* 10 retours le soir 11 retours le soir	

Cette ligne propose des horaires le samedi : deux départs le matin, deux le midi et deux en fin de journée, dans les deux sens de la ligne. Cela permet aux usagers de passer la matinée, l'après-midi ou encore la journée entière sur Castres ou sur Réalmont.

Ligne n°704 : Gaillac-Graulhet-Castres

Cette ligne d'autocar permet aux usagers des communes de Lautrec et de Brousse de se rendre sur Graulhet ou Castres. Les horaires sont adaptés aux actifs et aux étudiants.

Communes de résidence	Communes de destination			
	Castres		Graulhet	
Jonquières	2 départs le matin* 3 départs le matin 4 départs le matin	Environ 10 minutes de trajet	2 départs le matin	Entre 20 et 25 minutes de trajet
	2 retours le soir* 3 retours le soir		2 retours le soir* 3 retours le soir	
Lautrec	2 départs le matin* 3 départs le matin 4 départs le matin	Entre 10 et 15 minutes de trajet	2 départs le matin	Entre 15 et 20 minutes de trajet
	2 retours le soir* 3 retours le soir		2 retours le soir* 3 retours le soir	
Brousse	2 départs le matin* 3 départs le matin 4 départs le matin	Environ 25 minutes de trajet	2 départs le matin	Environ 10 minutes de trajet
	2 retours le soir* 3 retours le soir		2 retours le soir* 3 retours le soir	

Cette ligne propose des horaires en semaine qui permettent aux usagers de se rendre, le temps d'une après-midi, au centre de loisirs Aquaval. Elle offre aussi la possibilité d'accéder à l'hypermarché situé à l'entrée de la ville de Castres (arrêt Saint-Martial), notamment l'après-midi. En revanche, la ligne ne propose aucun trajet le week-end.

Ligne n°765 : Castres – Lavaur

La ligne n°765 permet aux actifs et aux étudiants de Fréjeville, Vielmur-sur-Agout, Guitalens d'Albarède, de Saint-Paul-Cap-de-Joux et de Viterbe de se rendre sur Castres et Lavaur.

Actifs et étudiants :

Communes de résidence	Communes de destination			
	Castres		Lavaur	
Fréjeville	3 départs le matin	Environ 5 minutes de trajet	3 départs le matin	Environ 35 minutes de trajet
	3 retours le soir		2 retours le soir	
Vielmur-sur-Agout	3 départs le matin	Environ 15 minutes de trajet	3 départs le matin	Environ 25 minutes de trajet
	3 retours le soir		2 retours le soir	
Guitalens l'Albarède	3 départs le matin	Environ 20 minutes de trajet	3 départs le matin	Environ 20 minutes de trajet
	3 retours le soir		2 retours le soir	
Saint-Paul-Cap-de-Joux	3 départs le matin	Environ 25 minutes de trajet	3 départs le matin	Environ 15 minutes de trajet
	3 retours le soir		2 retours le soir	
Viterbe	3 départs le matin	Environ 30 minutes de trajet	3 départs le matin	Environ 10 minutes de trajet
	3 retours le soir		2 retours le soir	

Lignes n°705 et 715 :

Ces lignes ont la particularité de ne desservir que la commune de Montdragon. Elles offrent la possibilité à ces habitants de se rendre à Graulhet ou Réalmont.

Communes de résidence	Communes de destination			
	Graulhet		Réalmont	
Montdragon ligne n°715	2 départs le matin	Entre 5 et 10 minutes de trajet	2 départs le matin*	Environ 10 minutes de trajet
	2 retours le soir		1 départs le matin* 2 départs le matin	
Montdragon ligne n°705	2 départs le matin* 4 départs le matin	Entre 5 et 10 minutes de trajet		
	2 retours le soir* 3 retours le soir 5 retours le soir			

La ligne n°705 propose des horaires le samedi pour se rendre à Graulhet. Elle permet aux usagers d'effectuer un aller-retour le matin et un l'après-midi afin de profiter de l'offre en commerces et services de la commune.

La ligne n°715, quant à elle, propose, un aller-retour au ZOO de Montredon-Labessonnié sur une après-midi, uniquement en juillet-août.

Ces lignes proposent de nombreux horaires de passage en semaine, cependant, ce service est freiné par le peu d'arrêts de car matérialisés sur le territoire. Les usagers domiciliés dans un logement éloigné d'une route départementale seront freinés pour l'utilisation de ce service.

La mise en place d'un transport à la demande permettrait de compléter cette offre, en proposant des lignes secondaires qui rapprocheraient les usagers des grandes lignes d'autocar. La collectivité possède deux minibus 9 places, déjà sollicités par un service de transport culturel mise en place par la CCLPA.

La ligne de transport collectif pour les événements culturels

Un partenariat entre la Scène Nationale d'Albi (SNA), le Café Plùm et la CCLPA a permis le développement d'un transport collectif gratuit à destination d'Albi. L'objectif est de faciliter l'accessibilité à la culture des habitants du territoire.

Ainsi, pour la réservation d'une représentation auprès de la collectivité, le transport est offert. Le trajet est assuré par un la CCLPA.

Trois départs sont organisés pour ces trajets : un à Saint Paul-Cap-de-Joux, un à Vielmur-sur-Agout et un à Lautrec. Cette initiative démontre une volonté d'offrir un service de gamme supérieure et d'ouvrir le territoire à d'autres perspectives.

Cette offre en transport collectif propose de nombreux trajets sur les communes desservies, néanmoins elles ne permettent pas un maillage efficace à l'intérieur du territoire. Cela constitue un frein pour les usagers sans véhicule personnel puisque l'accès à certains services n'est pas assuré.

Par exemple, aucun transport ne permet de liaison entre Lautrec et Vielmur-sur-Agout.

1.6 L'offre en déplacement doux

La piste cyclable de Vielmur-sur-Agout



La commune de Vielmur-sur-Agout dispose d'une piste cyclable au niveau de la gare. Cet aménagement est un atout important qui participe à faire de la gare un pôle multimodal. Un parking protégé pour les vélos est d'ailleurs disponible au niveau de la gare.

La création d'une bande cyclable le long de la route D92, allant à la rencontre de cette piste cyclable existante serait susceptible de développer la pratique du vélo chez les habitants de ce territoire. Actuellement, la pratique du deux roues sur la commune reste assez rare.

La voie verte

La voie verte, qui suit l'ancien chemin de fer reliant Albi et Castres, traverse l'est du territoire. Elle est mise en valeur à travers l'offre touristique, cependant son potentiel va au-delà d'un simple service de loisir. Elle permet un trajet sécurisé en vélo. L'ajout de liaison avec les bourgs des communes qu'elle traverse serait l'occasion de développer l'usage qu'il en est fait. Le développement des mobilités douces passe par l'appropriation des locaux de l'offre disponible. Elle constitue donc un élément clé du développement des mobilités et de l'accessibilité du territoire.

La vélo-route

Une section de vélo-route traverse le territoire, reliant la gare de Lavaur à Castres. Sur la CCLPA, elle débute à Fiac et se termine 25km plus loin, à Carbes, où elle rejoint la voie verte. Cet aménagement met en avant le maillage des modes doux sur le territoire. Ce trajet, couplé à celui de la voie verte, permet aux amateurs de VTT et VTC de profiter des aménités paysagères en permettant de traverser le territoire du nord au sud et d'ouest en est.

1.7 L'utilisation des modes de transport pour les déplacements domicile-travail

Les déplacements « domicile-travail » représentent un tiers des déplacements des usagers et 50% des déplacements en termes de distance. Les analyses des zones d'emploi et des modes de transport utilisés sont donc centrales dans la question des mobilités rurales.

Les chiffres INSEE de 2013 nous révèle cependant que l'offre de transport proposée reste faiblement utilisée. La voiture est toujours le mode privilégié par les actifs, néanmoins certaines communes se démarquent des autres. La répartition des emplois sur le territoire est un des principaux facteurs du choix modal.

Damiatte, par exemple est une des communes ayant le plus faible taux de trajet en voiture pour se rendre sur le lieu de travail (78%). Les actifs de ce territoire ont recours aux transports collectifs (4%), à la marche à pied (6%) et aux deux roues (5%, le plus haut taux de la CCLPA). En revanche, 98% des actifs de Magrin se rendent au travail en voiture, c'est le taux le plus élevé du territoire. Aucun n'a recours aux transports en commun, ni à la marche à pied.

En revanche, 6% des actifs de Saint-Paul-Cap-de-Joux se rendent sur leur lieu de travail en marchant. Ce chiffre peut s'expliquer par le taux d'actifs qui travaillent sur la commune de résidence, soit 30%.

D'une manière générale, les communes les moins peuplées et qui ne disposent pas d'offre en transport collectif sont celles qui ont le plus recours à la voiture. Ce taux est plus variable sur les communes plus peuplées et développées, étant donné que le nombre d'emplois sur le territoire est plus élevé. Les actifs résidants sur la commune d'emploi peuvent alors se rendre sur leur lieu de travail à pied ou à vélo.

Pour d'autres, dont le trajet domicile-travail est bien plus important, la voiture est le mode privilégié. La distance entre le domicile et le lieu de travail ne se mesure pas en kilomètre mais en temps. Les actifs acceptent de parcourir de longues distances seulement si les infrastructures routières permettent de gagner du temps. Cependant, la pratique du covoiturage régulier se développe car l'automobiliste cherche à réduire le

coût de ses trajets. Les sites internet dédiés au covoiturage se sont démocratisés et de nombreux profils d'automobiliste y ont recours aujourd'hui.

L'aménagement de parking de covoiturage est un nouvel enjeu pour les mobilités. L'emplacement de ces derniers doit être soigneusement étudié afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Bien que la CCLPA dépende de pôles de services extérieurs, l'étude des déplacements témoigne d'une offre riche en transport collectif et en mode doux, compte tenu du caractère rural du territoire.

Les cheminements doux permettent aux habitants de se déplacer de manière sécurisée et de mieux s'approprier leur territoire. Lorsqu'elle permet un maillage efficace entre les logements et les équipements, l'offre en déplacement doux renforce la pratique du territoire par ses habitants.

Pour les déplacements domicile-travail, le développement du covoiturage organisé ou spontané, est une réponse satisfaisante pour réduire les déplacements individuels.

1.8 Synthèse du fonctionnement territorial

Forces	Faiblesses
<p>Les lignes d'autocar offrent un grand volume d'horaires sur la semaine.</p> <p>Le train facilite l'accès à Toulouse dans un sens et à Castres dans l'autre.</p> <p>Présence de la voie verte et de la vélo-route.</p> <p>La piste cyclable de Vielmur-sur-Agout est un bon point de départ pour développer la pratique du vélo.</p> <p>Offre locale garante de l'identité rurale et patrimoniale de la CCLPA.</p>	<p>Maillage des transports collectifs insuffisants.</p> <p>Manque d'offre de transport pour les touristes et les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Dépendance vis-à-vis des pôles extérieurs.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Compléter l'offre de transports collectifs grâce à des lignes de transport à la demande (TAD) : rapatrier les habitants vers les arrêts des grandes lignes, des marchés, des commerces.</p> <p>Valoriser l'accès à la gare, en faire un pôle multimodal.</p> <p>Développer le dispositif Rézopouce (covoiturage spontané).</p> <p>Développer l'autopartage et le covoiturage.</p>	<p>Périurbanisation des communes proches de Castres et le long des routes départementales = accentuation du phénomène de village dortoir.</p> <p>Désertification des communes isolées (Ex de Brousse et Prades, dont le nombre de résidences secondaires augmente mais pas le nombre de résidences principales).</p> <p>Dépendance grandissante vis-à-vis des pôles extérieurs du territoire.</p>

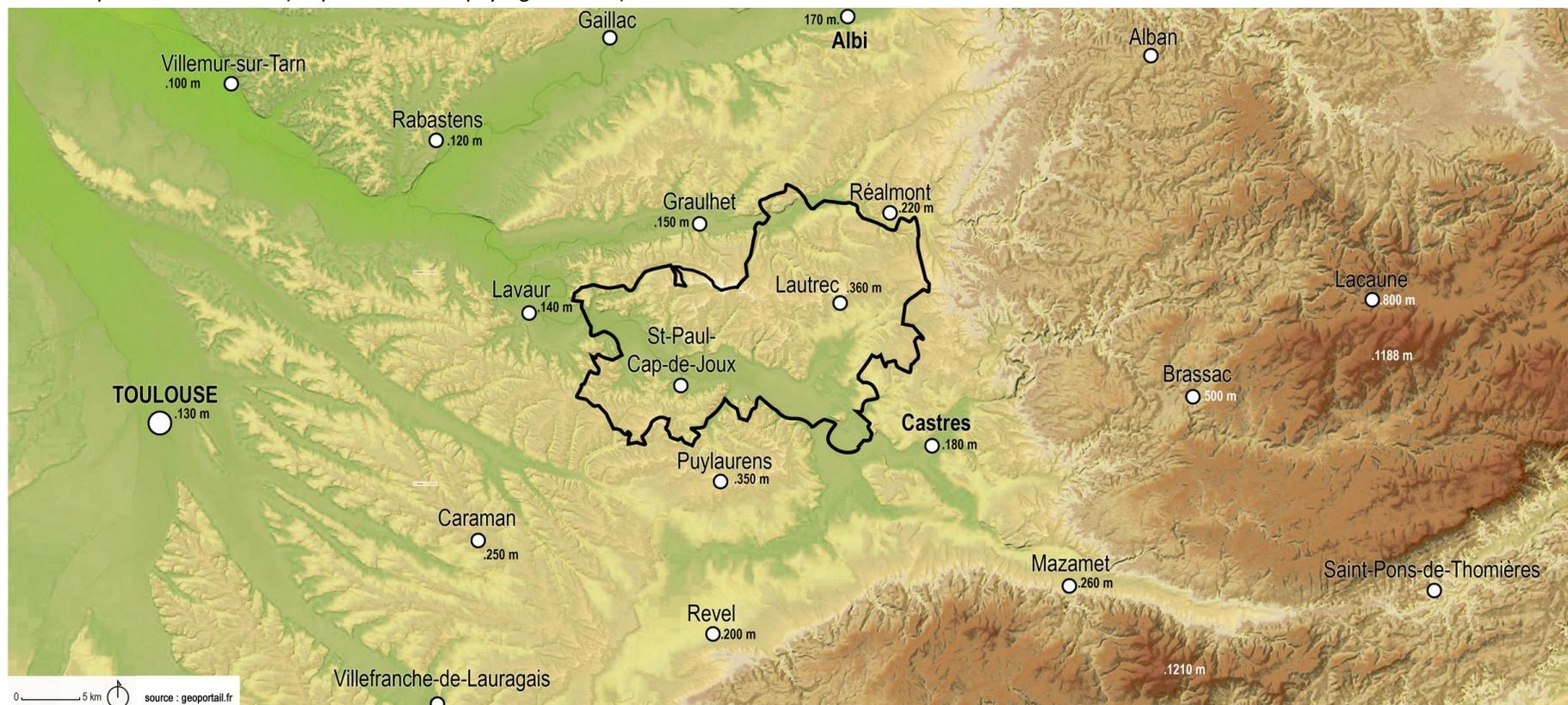
2. Grandes caractéristiques de la CCLPA

Le département du Tarn constitue une zone de contact entre quatre ensembles physiques : Le Bassin Aquitain, les Causses du Quercy, le Massif Central et l'aire méditerranéenne. Le territoire de la CCLPA appartient au Bassin Aquitain, mais il garde des contacts visuels avec les grands ensembles voisins comme la Montagne Noire, souvent en fond de plan au sud, et les monts du Montredonnais perceptibles au nord-est de la communauté de commune.

(Source : Atlas des paysages tarnais)

2.1 Le relief

La CCLPA se situe dans « la plaine tarnaise » au paysage de collines cultivées façonnées dans les molasses aquitaines et marquées au Nord-Ouest par l'avancée des plateaux calcaires du Quercy dans le département du Tarn. (D'après l'Atlas des paysages tarnais).





Dans la CCLPA se distinguent plusieurs formations. Le paysage de collines de nature calcaire est plus élevé au centre, avec un point culminant à 370 m à Brousse (360 m à Lautrec et 350 m à Damiatte). Il est encadré par les vallées du Dadou au nord et de l'Agout au sud, vallées qui se rejoignent à Lavaur.

Plus précisément, le territoire de la CCLPA possède des morphologies particulières qui marquent le paysage et deviennent des repères. Les collines accueillent en leur sommet des constructions remarquables telles que des châteaux, des chapelles, des calvaires, ou des hameaux. Ainsi positionnées en surplomb elles constituent de bons repères dans le paysage.

Vue de l'extérieur, la silhouette de Lautrec est unique : la ville est implantée sur un puech¹ conique dominant une dépression aux reliefs adoucis. Au sommet du puech, un calvaire et sa croix affirment l'identité historiquement catholique de ce relief habité. Mais la crête aux trois sommets alignés qui adosse Lautrec est un autre repère de la ville encore plus perceptible depuis le lointain. Le relief met également en exergue les six éoliennes de Puycalvel très visibles depuis le couloir de la vallée de l'Agout ainsi que depuis Lautrec.

« Vers le Sud, la terminaison (des collines) calcaires s'inscrit de manière spectaculaire dans les paysages. La cuesta ² décrit une ample anse retombant brutalement vers la plaine castraise. Depuis Lautrec et sur la route qui chemine sur les hauteurs, cette ouverture vers le Sud met en scène les grands espaces agricoles qui s'inclinent lentement vers l'Agout et la sombre barrière de la Montagne Noire en arrière-plan. » (Extrait de « Atlas des paysages tarnais »).

¹ Puech : transcription en français du terme occitan puèch, dérivé du latin ped qui donne podium et signifie « petite hauteur, mont, colline, piton, montagne ». Source : <http://www.etymologie-occitane.fr>

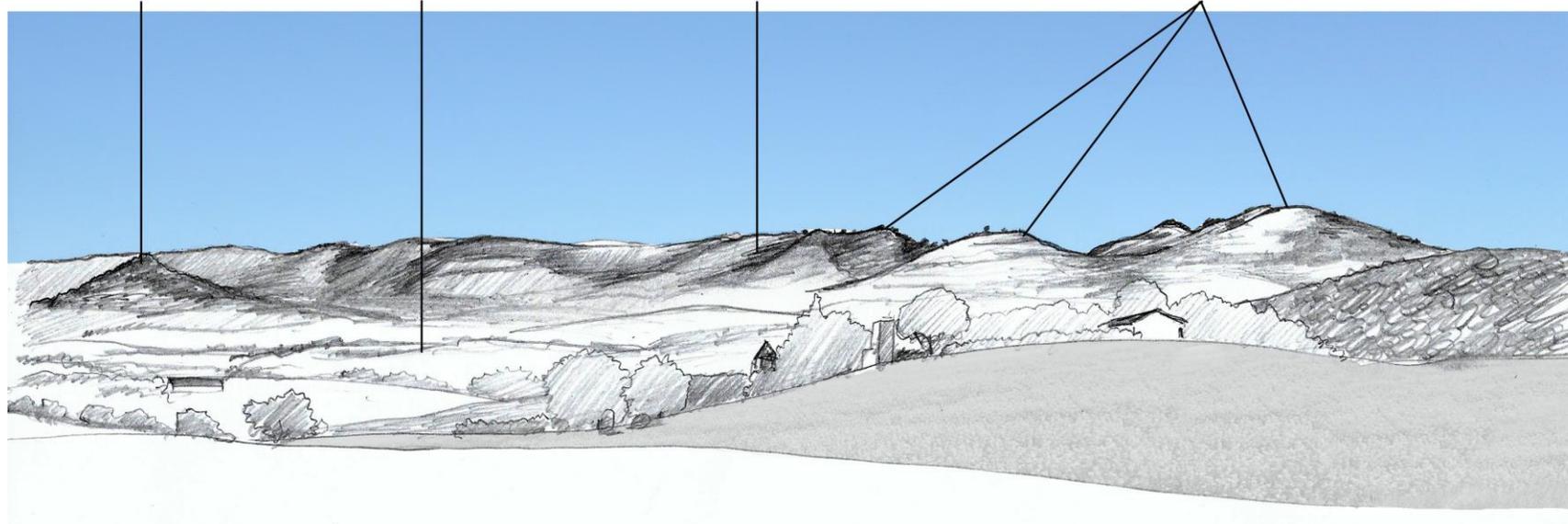
² Une cuesta désigne un relief au profil transversal dissymétrique, constitué d'un côté par un talus à profil concave en pente raide (le front) et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers).

Sources : www.universalis.fr

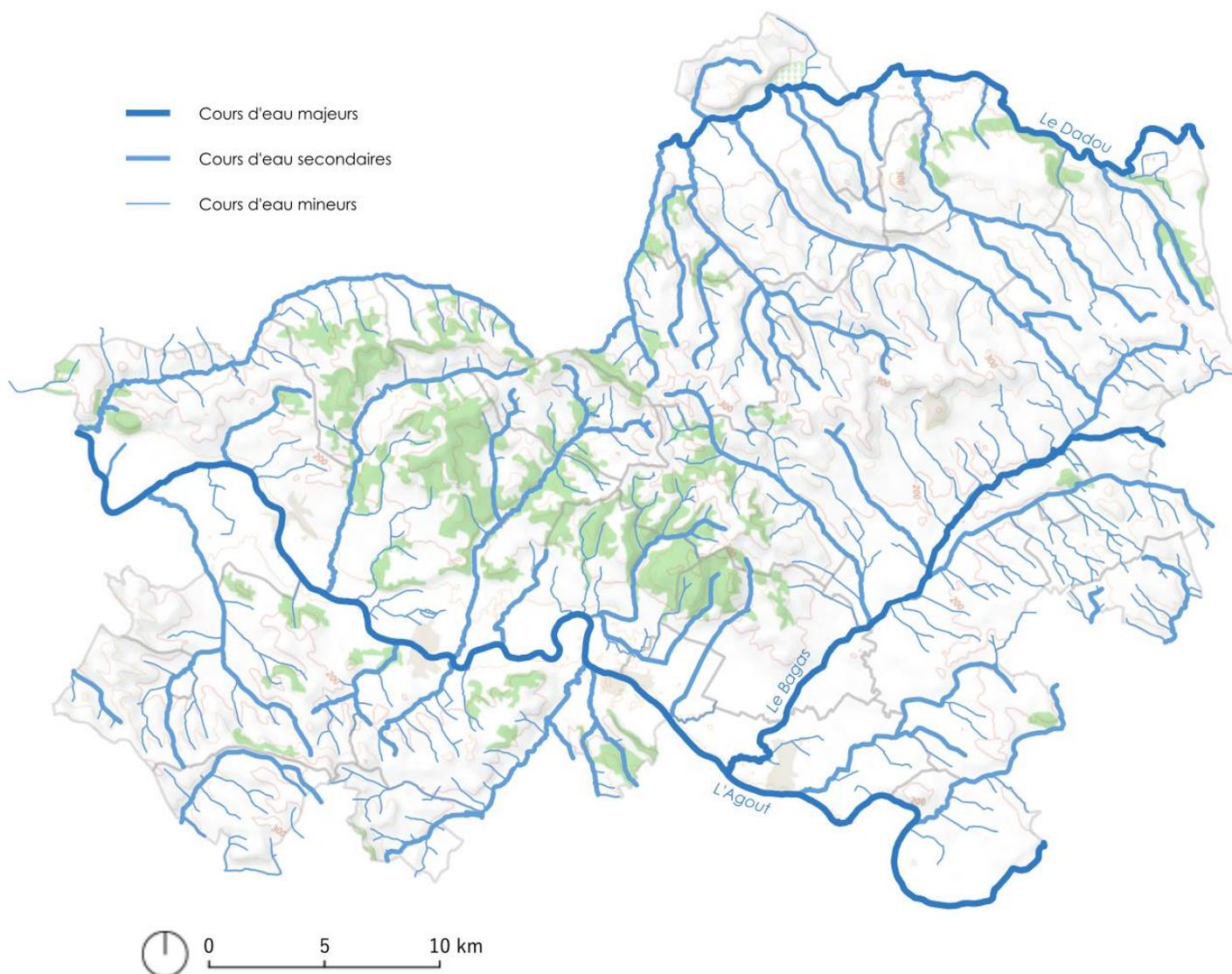
La cuesta de Lautrec



Colline cônica de Lautrec Dépression au pied de la cuesta de Lautrec Crête, front de la cuesta Collines cultivées aux formes caractéristiques, repères dans le paysage



2.2 Le réseau hydrographique



L'eau, omniprésente sur le territoire de la CCLPA se caractérise par un chevelu diffus de ruisseaux qui restent difficilement visibles à cause de la végétation hygrophile et des épaisses ripisylves. Cette invisibilité est également causée par la pratique de plus en plus répandue du défrichement des fossés agricoles, qui se confondent alors avec les sillons des labours. Les ruisseaux s'écoulant au fond des nombreuses collines cultivées rejoignent les vallées ouvertes des cours d'eau plus conséquents venus des hautes terres de l'Est, tels que le Dadou au nord de la CCLPA et l'Agout au sud. Les villes et les activités économiques se sont développées dans ces deux couloirs largement déblayés, propices aux grandes cultures et aux voies de communication (d'après l'Atlas des paysages tarnais).

Aujourd'hui, ces deux vallées, faciles à parcourir, sont desservies par des axes de déplacements fonctionnels et concentrent le dynamisme du territoire. La diversité des activités qu'elles accueillent rend leur gestion plus complexe.

L'hydrographie du territoire de la CCLPA est donc très riche et bénéficie d'un maillage conséquent avec 51 cours d'eau inscrits et référencés au sein du SDAGE. Comme nous l'avons explicité auparavant, ce maillage participe pleinement à la formation du paysage de la CCLPA et notamment les deux axes les plus structurants que sont l'Agout et le Dadou qui marque les limites nord et sud du territoire. Le Bagas se distingue également par son importance en tant qu'axe sud-nord.

En termes d'état écologique, la majorité des cours d'eau qui ont fait l'objet d'une étude (cf. tableau ci-dessous) possède un état écologique en deçà des objectifs fixés par le SGADE Adour-Garonne en dehors du Bagas et du tronçon est de l'Agout. En revanche, au regard de l'état chimique, l'ensemble des cours d'eau sont jugés bons, à l'exception du Dadou (également jugé en mauvais état vis-à-vis de l'état écologique), et du Bagas qui est pourtant un des seuls cours d'eau possédant un bon état écologique.

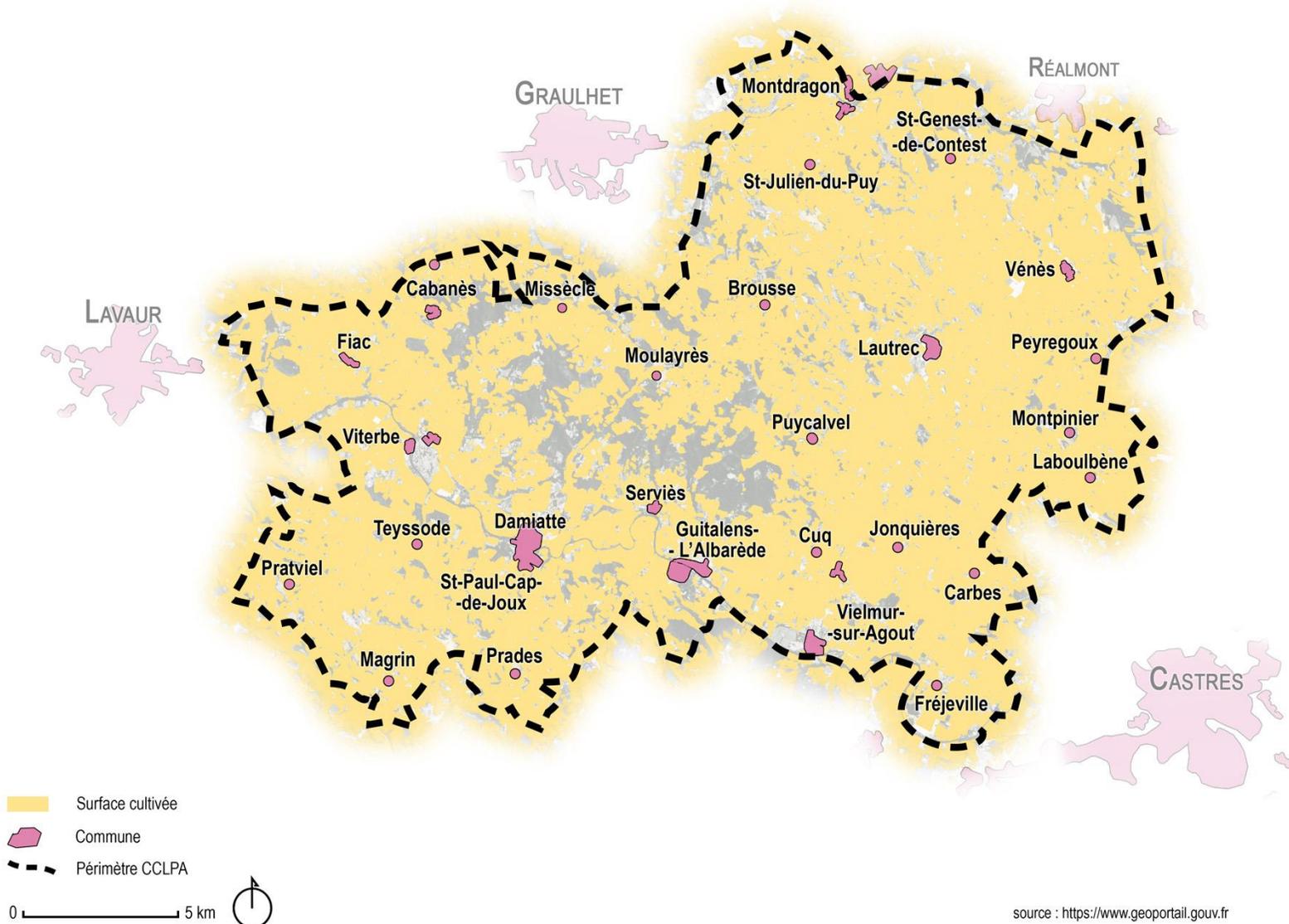
Nom	Code hydrographique	Longueur (km)	État écologique	État chimique	Communes traversées
L'Agout	FRFR146 FRFR147 FRFR152A FRFR152B	194	Inférieur au bon état à l'ouest Bon état à l'est	Bon	Vielmur sur Agout
Le Dadou	FRFR140 FRFR142A FRFR142B	115,8	Inférieur au bon état	Mauvais	Montdragon Saint Julien du Puy Vénès Saint Genest de Contest
Le Bagas	FRFR389 FRFR390	21,1	Bon état	Mauvais	Vielmur sur Agout Cuq Jonquières Lautrec Peyregoux
Ruisseau d'Assou	FRFR152A_8	15,4	Inférieur au bon état	Bon	Cabanès Fiac Moulayrès
Ruisseau d'en Guibaud	FRFR152A_3	13	Inférieur au bon état	Bon	Damiatte Saint Paul Cap de Joux Guitalens Serviès
L'Aybes	FRFR152A_1	12,5	Inférieur au bon état	Bon	Carbes Fréjeville Laboulbène
Ruisseau de Lézert	FRFR142B_7	10,7	Inférieur au bon état	Bon	Montdragon Lautrec Saint Genest de Contest Vénès
Ruisseau de Léou	FRFR152A_6	10,3	Inférieur au bon état	Bon	Missècle Moulayrès Damiatte Fiac Teyssode Cabanès
Ruisseau de Poulobre	FRFR390_2	10	Inférieur au bon état	Bon	Jonquières Lautrec Peyregoux Montpinier

Ruisseau des Lézert	FRFR152A_5	9,5	Inférieur au bon état	Bon	Damiatte Saint Paul Cap de Joux Serviès Moulayrès Puycalvel
Ruisseau de la Barthe	FRFR152A_10	9,1	-	-	Pratviel Teyssode
Ruisseau de Vidalès	FRFR142B_11	9	Inférieur au bon état	Bon	Saint Julien du Puy Lautrec Vénès Montdragon
Ruisseau du Pont de Tulle	O4670550	9	Inférieur au bon état	Bon	Teyssode
Ruisseau de Ganoubre	O4770620	9	Inférieur au bon état	Bon	Brousse Saint Julien du Puy Lautrec
Ruisseau de Merdalou	FRFR389_1	8,7	Inférieur au bon état	Bon	Cuq Jonquières Lautrec Puycalvel Brousse
Ruisseau d'Auques	FRFR152A_2	8,6	Inférieur au bon état	Bon	Carbes Jonquières Vielmur sur Agout
Ruisseau de Bronde	O2300650	6,8	-	-	Magrin
Ruisseau de Pascabasié	O4770690	6,8	-	-	Brousse Saint Julien du Puy
Ruisseau d'Oulmine	O2300600	6,4	-	-	Magrin Puylaurens
333Ruisseau de Vabre	O4--2602	5,6	-	-	Lautrec Vénès Peyregoux
Ruisseau d'en Tournié	O4690500	5,6	-	-	Labastide Saint Georges
Ruisseau de Cabanac	O4630530	5,2	-	-	Vielmur sur Agout Puycalvel Cuq Guitalens
Ruisseau de Villeneuve	O4770670	5,1	-	-	Brousse Saint Julien du Puy

<i>Ruisseau de la Calvétie</i>	FRFRR152A_4	5	Inférieur au bon état	Bon	Damiatte Saint Paul Cap de Joux Puycalvel Serviès
<i>Ruisseau de Miral</i>	O4750710	5	-	-	Vénès
<i>Ruisseau Le Bridou</i>	O4610580	4,6	-	-	Lautrec
<i>La Garenne</i>	O4630540	4,6	-	-	Puylaurens Guitalens Serviès
<i>Ruisseau de la Devèse</i>	O4650542	4,4	-	-	Serviès Cuq Guitalens
<i>Ruisseau des Vieilles Mortes</i>	O4650610	4,3	-	-	Damiatte Serviès
<i>Ruisseau de Las Bals</i>	O4770510	4,1	-	-	Montdragon Saint Genest de Contest Saint Julien du Puy
<i>Ruisseau de Scalibert</i>	O4660500	4	-	-	Saint Paul Cap de Joux Teyssode
<i>Ruisseau de Costebergeat</i>	O4770660	3,9	-	-	Brousse Saint Julien du Puy
<i>Ruisseau de Fontbéal</i>	O4770520	3,8	-	-	Montdragon Saint Julien du Puy Lautrec
<i>Ruisseau de Mondou</i>	O4670590	3,8	-	-	Pratviel Teyssode
<i>Ruisseau des Carmes</i>	O4650640	3,6	-	-	Saint Paul Cap de Joux Damiatte
<i>Ruisseau de Guinet</i>	O4651020	3,6	-	-	Moulayres Damiatte
<i>Ruisseau d'en</i>	O4670530	3,5	-	-	Fiac

<i>Gary</i>					Viterbe
<i>Le Riafs</i>	O4640570	3,5	-	-	Puylaurens
<i>Ruisseau de Saborgues</i>	FRFRR390_1	3,2	-	-	Peyregoux Lautrec Vénès
<i>Ruisseau de Font Bouissoune</i>	O4750780	3,1	-	-	Lautrec Saint Genest de Contest Vénès
<i>Ruisseau de Puechassaut</i>	O4770640	3,1	-	-	Brousse Lautrec
<i>Ruisseau33333 u de Font Bouissoune</i>	O4750780	3,1	-	-	Vénès Lautrec Saint Genest de Contest
<i>Ruisseau de Combe Claire</i>	O4630560	3	-	-	Puylaurens Guitalens
<i>Ruisseau de Bouquedaze</i>	O4770600	2,9	-	-	Montdragon Saint Julien du Puy
<i>Rec d'Engamel</i>	O4640620	2,8	-	-	Puylaurens
<i>Ruisseau des Alos</i>	O4750720	2,3	-	-	Vénès
<i>Ruisseau de la Maurié</i>	O4650700	2,2	-	-	Moulayrès
<i>Ruisseau de Prats Nauts</i>	O4600550	2,1	-	-	Carbes
<i>Ruisseau de Rival</i>	O1880510	2	-	-	Montdragon Saint Genest de Contest Saint Julien du Puy
<i>Ruisseau des Sagnes</i>	O4770700	1,5	-	-	Brousse
<i>Ruisseau de Nauzials</i>	O4660510	1,2	-	-	Saint Paul Cap de Joux Teyssode

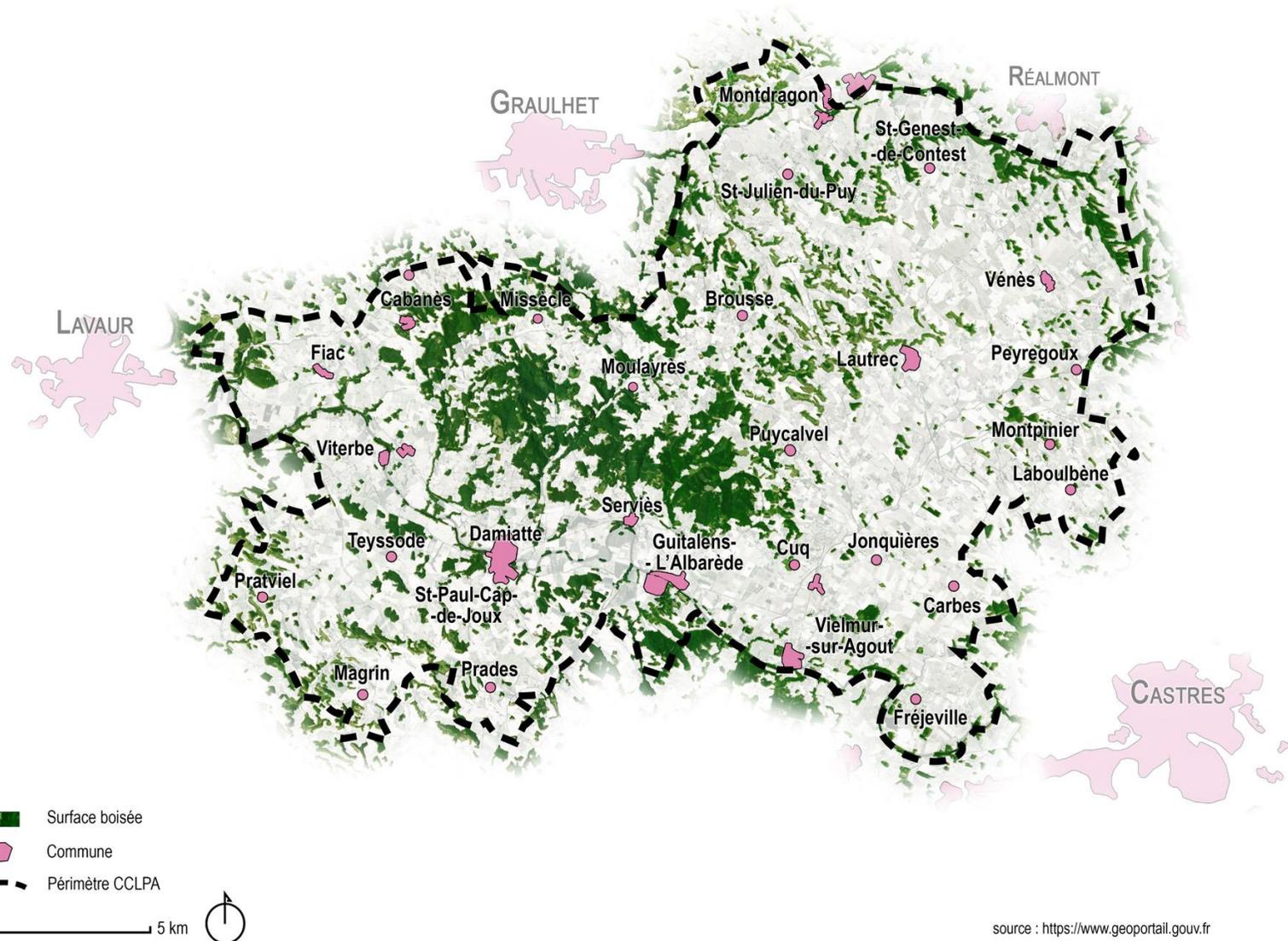
2.3 Les espaces agricoles



L'agriculture joue un rôle prépondérant dans la construction et l'évolution du paysage de ce territoire. Les terres exploitées s'étendent principalement dans les fonds de vallées et sur les pentes douces aux sols argileux. Les pratiques agricoles des dernières décennies, comme le remembrement du parcellaire – et son corollaire, l'arrachage de haies –, ont progressivement ouvert des panoramas sur le paysage. Par endroits, l'ouverture extrême des espaces par des pratiques intensives de monoculture a conduit à une uniformisation et une simplification des paysages préjudiciable à leur qualité.

Aujourd'hui, les paysages générés par les grandes cultures sont majoritaires, tant dans les vallées que sur les pentes des collines douces : vastes parcelles, dont les teintes et les textures évoluent au gré des saisons. En revanche, dans les secteurs plus élevés et boisés de Puycalvel, Serviès et Damiatte, ainsi qu'au nord-est (Vénès, Saint-Genest-de-Contest) des parcelles en prairie subsistent encore largement, alternant avec les cultures céréalières ou fourragères

2.4 Les espaces boisés

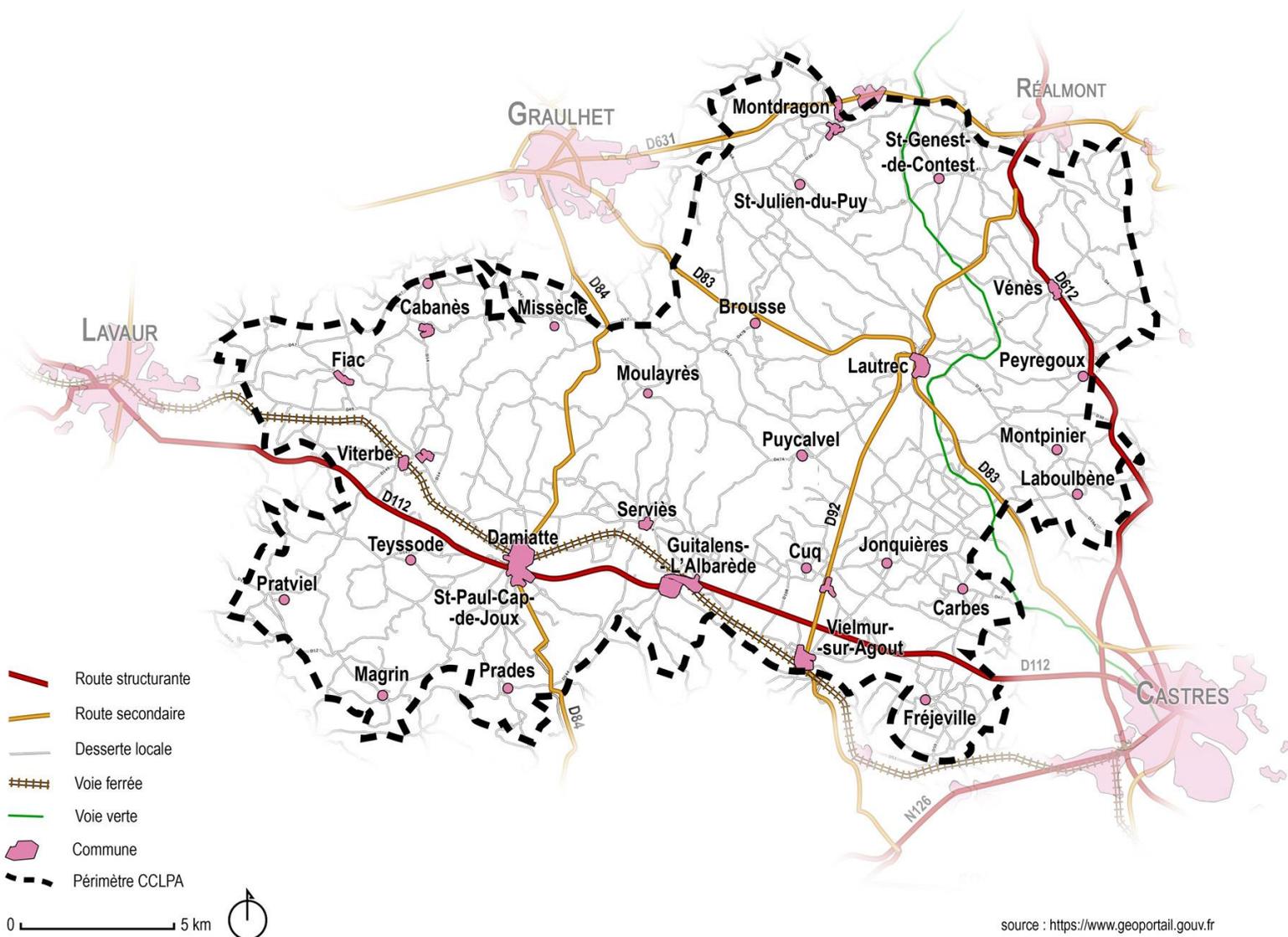


La partie centrale, la plus élevée du territoire, est aussi la plus boisée. Elle se compose en majorité de forêts fermées* de chênes caducs purs (surtout sur les communes de Damiatte, Puycalvel et Servies), ainsi que de forêts fermées à feuillus mélangés (surtout à Cabanès), de quelques forêts fermées de conifères (surtout à Cuq, Puycalvel et Servies) ou de châtaigniers (à Damiatte). La diversité des sols forestiers engendre une grande variété d'associations végétales.

Les parties sommitales aux sols maigres sont peuplées de chênaies, avec des clairières qui accueillent des troupeaux en pacage. Compte tenu du déclin de l'élevage dans l'économie agricole, ce sont les zones les plus exposées à l'enfrichement.

*dont le taux de couvert arboré est supérieur ou égal à 40%

Source IGN - www.craig.fr/sites/default/files/reunions/1341-6eme-assemblee-des-utilisateurs/docs/a1ign.pdf



C'est le long de ces principaux axes routiers que l'urbanisation s'est le plus développée, Sur le territoire de la CCLPA, ce développement urbain a profondément fait évoluer le paysage des abords de ces axes, de manière globalement peu qualitative :

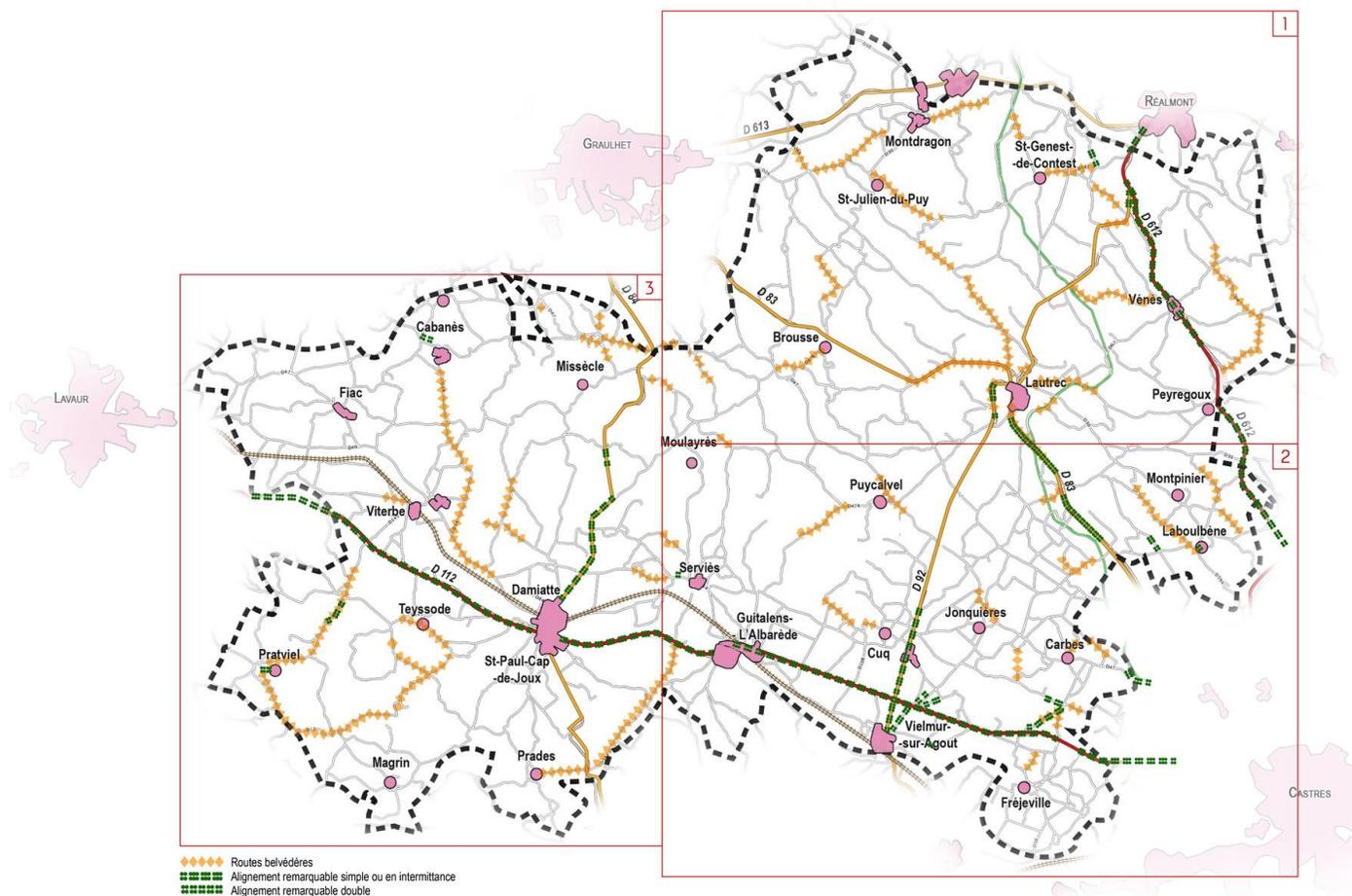
- > en zone urbanisée, développement souvent linéaire de l'habitat et des bâtiments d'activités, avec production de paysages parfois dénués de personnalité ;
- > en dehors des agglomérations, aménagements de sécurité (glissières de sécurité, aménagements de carrefours...) et recalibrages routiers (talus techniques issus de rectifications de virages, suppression d'arbres d'alignement...) rompant inexorablement avec les charmants paysages routiers produits sous la Troisième République par les travaux des Ponts et Chaussées. (parrapets en pierre de taille, alignements bilatéraux d'arbres d'ombrage, talus doux...).

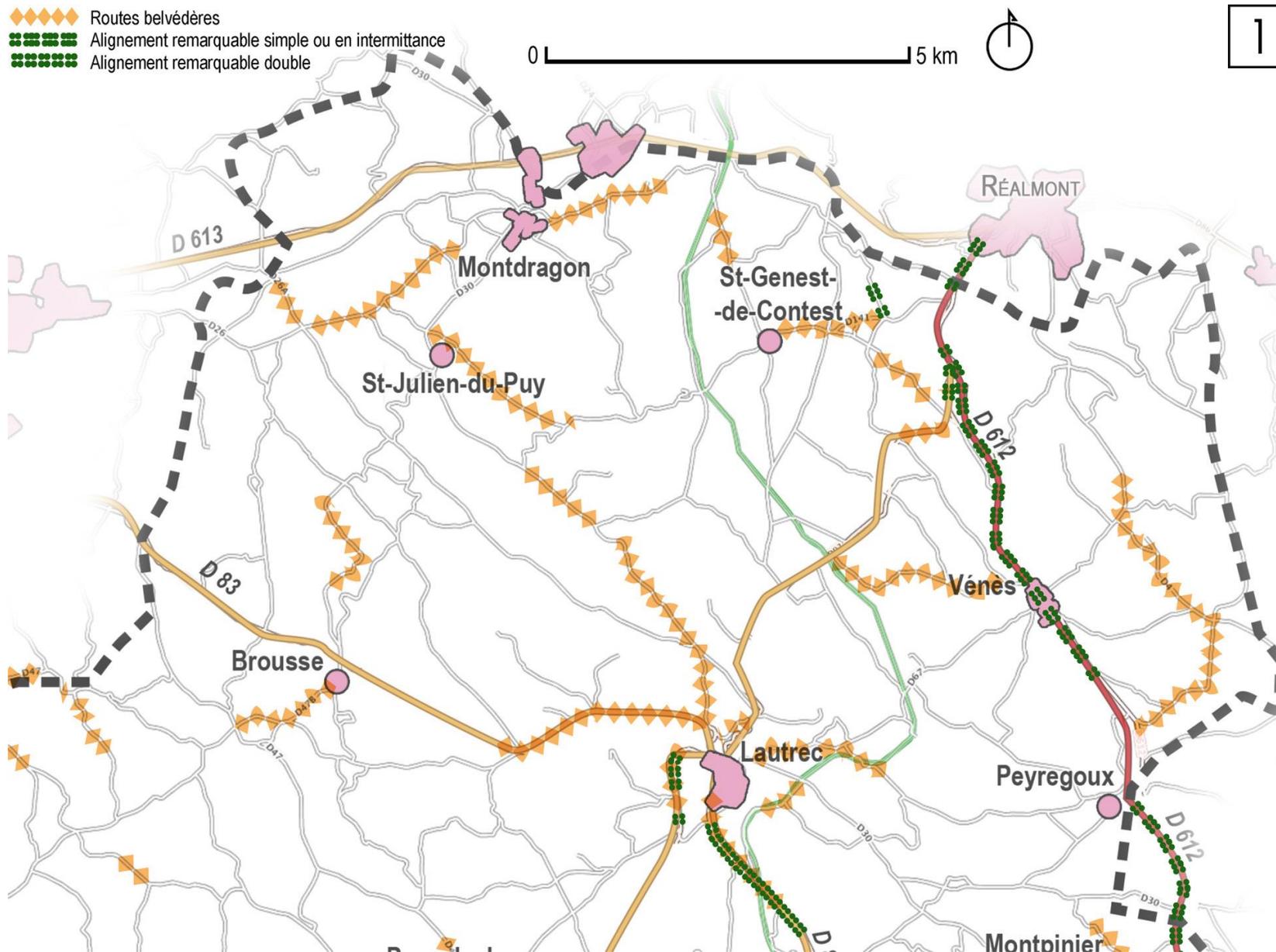
2.6 Les routes belvédères et alignement d'arbres

Carte générale des alignements d'arbres remarquables et des routes belvédères.

Les routes identifiées comme belvédères offrent une alternance de vues panoramiques sur les lointains depuis les tronçons en crête dégagée, de vues limitées aux boisements qu'elles traversent parfois, et de fenêtres ponctuelles sur des vallons agricoles au détour d'un virage. Au contraire des routes plus rectilignes des vallées de l'Agout et du Dadou, ces routes belvédères ne sont donc pas systématiquement très ouvertes, mais leur configuration très diversifiée permet une découverte animée très valorisante du territoire, parfois pittoresque. L'intérêt de conserver et valoriser de tels itinéraires est évident pour la promotion du territoire de la CCLPA.

La présence d'alignements d'arbres le long de certaines routes est un autre trait particulier de ce territoire. Ce sont essentiellement les alignements implantés sur le domaine public (souvent le domaine public départemental) qui sont représentés sur la carte. Les plus remarquables sont les platanes qui bordent la D 112 le long de la vallée de l'Agout, du fait de leur longueur et de leur relative homogénéité. Ceux bordant la D 83 en contrebas de Lautrec créent une succession de fenêtres mettant en scène le promontoire du village médiéval pour les usagers arrivant depuis Castres. Les alignements d'autres essences (chêne, frêne, érable, mûrier...), souvent implantés sur le domaine privé, méritent tout autant d'attentions.





Le secteur nord – est du territoire